

AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2022

LES ACTIONNAIRES DE BNP PARIBAS
SONT CONVIÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE, QUI SE TIENDRA

LE MARDI 17 MAI 2022

à 10h précises
au Carrousel du Louvre
99, rue de Rivoli, 75001 Paris⁽¹⁾

Les principales dispositions (en particulier l'ordre du jour
ainsi que les modalités de participation) sont disponibles sur le site internet :
<https://invest.bnpparibas.com>

BNP PARIBAS
Société anonyme au capital de 2 468 663 292 euros
Siège social: 16, boulevard des Italiens
75009 Paris – RCS Paris 662 042 449

Sauvegardez l'environnement en utilisant Internet pour participer à notre Assemblée Générale.

(1) Ou en tout autre lieu estimé opportun au vu de l'évolution de la situation sanitaire en France. Le dispositif de cette Assemblée Générale pourra être aménagé en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des dispositions légales y relatives. Les actionnaires devront respecter les mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de la réunion. Ces mesures seront indiquées sur le site internet de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte sur le site de BNP Paribas « <https://invest.bnpparibas.com> ».



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR 03

COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? 04

Par internet 04
Avec le formulaire papier 05

COMMENT VOTER ? 06

Comment remplir votre formulaire ? 06
Modèle de formulaire de participation 07

PROJET DE RÉOLUTIONS 08

Partie Ordinaire 08
Partie Extraordinaire 11

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS 16

Vote *ex post* des actionnaires sur
la rémunération individuelle des dirigeants
mandataires sociaux en application
de l'article L.22-10-34 du Code de commerce 41

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION 50

LE GROUPE BNP PARIBAS EN 2021 54

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA (COMPTES SOCIAUX) 64

RECOMMANDATIONS PRATIQUES 65

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF : OPTEZ POUR LA E-CONVOCATION 66

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS 67

ORDRE DU JOUR

I – AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2021;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021;
- Affectation du résultat de l'exercice 2021 et mise en distribution du dividende;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Jean-Laurent Bonnafé);
- Renouvellement du mandat d'une administratrice (M^{me} Marion Guillou);
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Michel Tilmant);
- Nomination d'une administratrice (M^{me} Lieve Logghe);
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux administrateurs;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués;
- Vote sur les informations relatives à la rémunération versée en 2021 ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'ensemble des mandataires sociaux;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué jusqu'au 18 mai 2021;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Yann Gérardin, Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés en 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Thierry Laborde, Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021;
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2021 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel;
- Fixation du montant global annuel de la rémunération des membres du Conseil d'administration.

II – AU TITRE DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration et rapport spécial des Commissaires aux comptes;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10% du capital;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription;
- Délégation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservés;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions;
- Pouvoirs pour formalités.

COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les actionnaires devront respecter les mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de la réunion. Ces mesures seront indiquées sur le site internet de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte sur le site de BNP Paribas « invest.bnpparibas.com ».


PAR INTERNET

BNP Paribas offre à tous ses actionnaires, quel que soit le nombre de titres détenus, la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, demander une carte d'admission et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée Générale Mixte dans les conditions ci-après :

SI VOS ACTIONS SONT INSCRITES AU NOMINATIF

Vous pourrez voter par internet en accédant à Votaccess via le site <https://planetshares.bnpparibas.com>

Si vous êtes inscrit au **nominatif pur**, vous devrez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels.

Si vous êtes inscrit au **nominatif administré**, vous devrez vous connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le **0 800 600 700**  mis à votre disposition.

Après vous être connecté, vous pourrez accéder à Votaccess en cliquant sur l'icône « Participation à l'Assemblée Générale ».

Vous serez alors redirigé vers le site de vote en ligne, Votaccess, où vous pourrez saisir votre instruction de vote, demander une carte d'admission ou désigner et révoquer un mandataire. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.



Le site sécurisé dédié au vote préalable à l'Assemblée **sera ouvert à partir du mercredi 13 avril 2022.**

Les possibilités de voter par internet avant l'Assemblée seront interrompues la veille de la réunion, soit le **lundi 16 mai 2022**, à 15 heures (heure de Paris).

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour voter.

SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre établissement teneur de compte propose le système Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

S'il est connecté à Votaccess, identifiez-vous avec vos codes d'accès habituels. Vous cliquerez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions BNP Paribas, et suivrez les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess. Vous pourrez saisir votre instruction de vote, demander une carte d'admission ou désigner et révoquer un mandataire. Vous aurez la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.



Conformément à l'article 18 des statuts de BNP Paribas, l'Assemblée Générale sera retransmise intégralement en direct sur notre site internet <http://invest.bnpparibas.com>.

La vidéo de cette retransmission sera ensuite disponible en permanence sur ce même site tout au long de l'année, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Dans le but de faciliter le dialogue avec ses actionnaires, BNP Paribas mettra spécifiquement à la disposition des investisseurs, une possibilité d'échange avec les dirigeants mandataires sociaux: vous pourrez ainsi faire parvenir vos questions à une adresse mail dédiée, dans des conditions et délais qui feront l'objet d'une communication en temps utile sur le site « investisseurs » de BNP Paribas. Il sera répondu en séance, après regroupement par thèmes, au plus grand nombre d'entre elles.

AVEC LE FORMULAIRE PAPIER

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour assister personnellement à cette Assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, vos actions BNP Paribas doivent être enregistrées sous la forme nominative ou au porteur, **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 13 mai 2022** à 00 heure (heure de Paris).

VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS :

VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

■ **si vos actions sont au porteur :**

Vous devez faire une demande de carte d'admission, indispensable pour être admis à l'Assemblée et y voter en :

- **cochant la case** précédant « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission » en haut du formulaire de vote,
- **retournant le plus tôt possible** ce formulaire à **l'intermédiaire financier** qui assure la gestion de votre compte titres et fera suivre votre demande en procédant à l'établissement d'une attestation de participation.

■ **si vos actions sont inscrites au NOMINATIF :**

Vous pouvez :

- **faire une demande de carte d'admission** qui vous permettra **d'accéder plus rapidement à la salle de réunion**, en retournant à l'aide de l'enveloppe qui vous a été adressée, le formulaire de vote **après avoir coché la case** précédant « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission »,
- **ou bien vous présenter directement au guichet** spécialement prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

NOTIFICATION DE RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR COURRIER(*)

■ **Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, vous pouvez révoquer le mandataire désigné :**

- si vos actions sont au porteur, la révocation devra parvenir à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres,
- si vos actions sont inscrites au nominatif, la révocation devra parvenir à BNP Paribas Securities Services – CTO Service Assemblées – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

VOUS NE DÉSIREZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Il vous suffit de :

■ **compléter et signer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ;**

■ **et retourner celui-ci :**

- **si vos actions sont au porteur**, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres et fera suivre le document, accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie,
- **si vos actions sont inscrites au nominatif**, à BNP Paribas Securities Services, à l'aide de l'enveloppe jointe.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à BNP Paribas Securities Services un jour au moins avant la réunion de l'Assemblée, soit le **lundi 16 mai 2022** au plus tard, à 15 heures (heure de Paris).

NOTIFICATION DE DÉSIGNATION OU DE RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE(*)

La notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 et suivants du Code de commerce, s'effectue selon les modalités ci-après :

- vous devrez envoyer un e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, vos nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que, le cas échéant, les nom, prénom et adresse du mandataire. Il est précisé que le formulaire de vote peut être joint, sous une version scannée, à l'adresse e-mail ci-dessus ;
- en complément, vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTO Service Assemblées – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

(*) Pour être prise en compte, votre instruction devra être reçue par le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard le lundi 16 mai 2022 à 15 heures (heure de Paris).

COMMENT VOTER ?

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

VOUS DÉSIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE :

- Cochez la case précédant « Je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission »;
- Dater et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

A

Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

B

Vous avez choisi de voter par correspondance :

- Cochez la case précédant « Je vote par correspondance »;
- Chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et figurant dans l'avis de convocation :
 - pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes,
 - pour voter **NON** ou **vous abstenir** sur certaines des résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes ;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

B'

Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions non agréées par le Conseil d'administration.

- Pour voter, il convient de noircir la case correspondant à votre choix.

VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE ET VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION :

- Choisissez l'une des trois possibilités : **A** ou **B** ou **C** (une seule option possible) ;
- Dater et signez dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire.

B''

Ce cadre doit être complété pour le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en cours de séance.

- Pour voter **NON**, ne noircir aucune case de ce cadre ;
- Pour tout autre choix, noircir la case correspondante.

C

Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne dénommée (votre conjoint, ou toute autre personne physique ou morale qui sera présente en séance) :

- Cochez la case précédant « Je donne pouvoir à »;
- Vérifiez que vous avez daté et signé dans le cadre **Z** au bas de ce formulaire ;
- Indiquez dans ce cadre **C** l'identité de la personne – physique ou morale – qui vous représentera (nom, prénom, adresse).

Y

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

- Si ces indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et éventuellement de les corriger ;
- Si le signataire n'est pas lui-même l'actionnaire, il lui faut inscrire ici ses nom, prénom et la qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur...).

Z

Cadre à dater et à signer par tous les actionnaires obligatoirement.

 IL APPARTIENT AU PROPRIÉTAIRE DES ACTIONS DE DATER ET SIGNER. EN CAS D'INDIVISION, IL APPARTIENT À CHAQUE INDIVISAIRE DE PORTER SA SIGNATURE. EN CAS D'USUFRUIT, IL APPARTIENT À L'USUFRUITIER DE DATER ET SIGNER.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [], date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

BNP PARIBAS

S A au Capital de € 2 488 863 292
 Siège social : 16, boulevard des Italiens
 75009 PARIS
 R.C.S PARIS 662 042 449

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE convoquée pour le mardi 17 mai 2022 à 10h au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris, ou en tout autre lieu estimé opportun au vu de l'évolution de la situation sanitaire en France.

COMBINED GENERAL MEETING to be held on Tuesday May 17, 2022 at 10.00 am at Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli in Paris 1st, or in any other place deemed appropriate considering the development of the health situation in France.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this [], for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B	
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D	
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F	
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H	
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K	
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée / **I HEREBY APPOINT :** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration (cf. au verso verso (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than :

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank 16/05/2022 à 15h, heure de Paris / on May, 16 2022 at 3pm, Paris time

à la société / to the company

Date & Signature

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale.
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically equates as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2021, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. Elle approuve le bénéfice net après impôts à 7 307 125 577,16 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 394 du Code général des impôts lequel s'est élevé à 1 987 147,58 euros au cours de l'exercice écoulé, et l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges lequel s'est élevé à 564 548,63 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2021, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et mise en distribution du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

(en euros)

Résultat net de l'exercice	7 307 125 577,16
Report à nouveau bénéficiaire	31 584 712 291,19
TOTAL	38 891 837 868,35
Dividende	4 529 997 140,82
Report à nouveau	34 361 840 727,53
TOTAL	38 891 837 868,35

Le dividende d'un montant de 4 529 997 140,82 euros correspond à une distribution de 3,67 euros par action ordinaire au nominal de 2,00 euros, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 sont soumis (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, le dividende proposé est éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2^e du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Le dividende de l'exercice 2021 sera détaché de l'action le 23 mai 2022 et payable en numéraire le 25 mai 2022 sur les positions arrêtées le 24 mai 2022 au soir.

Conformément à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

(en euros)

EXERCICE	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende par action	Montant des dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2 ^e du CGI
2018	2,00	1 249 072 110	3,02	3 772 197 772,20
2019	2,00	1 249 798 561	-	-
2020	2,00	Mai : 1 249 798 561 Septembre : 1 249 798 561	Mai : 1,11 Septembre : 1,55	3 324 464 172,26

La ventilation ci-dessus ne concerne que les dividendes dès lors qu'aucune autre catégorie de revenus distribués visés à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts n'est mise en distribution.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 14 décembre 2021 au maximum 123 433 164 actions.

L'Assemblée Générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée extraordinaire;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des plans d'options d'achat d'actions, à l'attribution gratuite d'actions, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNPParibas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2021-01 du 22 juin 2021;
- pour permettre la réalisation de services d'investissements pour lesquels BNP Paribas est agréée ou la couverture de ceux-ci.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 88 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 14 décembre 2021, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 10862 118 432 euros.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 18 mai 2021 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Jean-Laurent Bonnafé pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'une administratrice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administratrice M^{me} Marion Guillou pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Michel Tilmant pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Nomination d'une administratrice)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, nomme en qualité d'administratrice M^{me} Lieve Logghe pour une durée de 3 ans, en remplacement de M. Wouter De Ploey dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat de M^{me} Lieve Logghe prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2021, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs telle que présentée dans ce rapport.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2021, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration telle que présentée dans ce rapport.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux tels que présentés dans la partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2021, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués telle que présentée dans ce rapport.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les informations relatives à la rémunération versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 dudit code, telles que présentées dans la partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2021.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le tableau n° 1.a et b dans la partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2021.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, tels que présentés dans le tableau n° 2.a et b dans la partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2021.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué jusqu'au 18 mai 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué jusqu'au 18 mai 2021, tels que présentés dans le tableau n° 3.a et b dans la partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2021.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Yann Gérardin, Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Yann Gérardin, Directeur

Général délégué à compter du 18 mai 2021, tels que présentés dans le tableau n° 4.a et b dans la partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2021.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Vote sur les éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry Laborde, Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Thierry Laborde, Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021, tels que présentés dans le tableau n° 5.a et b dans la partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, section 2.1.3 relative aux rémunérations du Document d'enregistrement universel 2021.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2021 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 841 millions d'euros, versées durant l'exercice 2021, aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du Groupe BNP Paribas.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Fixation du montant global annuel de la rémunération des membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, fixe à compter du 1^{er} janvier de l'exercice 2022 le montant global annuel de la rémunération des membres du Conseil d'administration à 1 540 000 euros par exercice et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L.225-129-2, et des articles L.228-91 et suivants dudit code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à

985 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;

- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celle-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de BNP Paribas, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes;

- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation;
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts;
- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires;
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas;
- décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, ainsi que des articles L.22-10-51, L.22-10-52 et L.22-10-54 et des articles L.228-91 et suivants dudit code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à BNP Paribas dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 240 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre et délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission et d'en fixer les conditions en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible;
- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce;
- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit;
- décide que le prix d'émission des actions ordinaires émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égal au prix

- minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission;
- décide que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse d'une émission en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par BNP Paribas, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser; de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à créer en rémunération; de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital et d'inscrire au passif du bilan à un compte «Prime d'apport», sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre la valeur d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale;
 - décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en Bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation;
 - décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts;
 - décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires;
 - décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas;
 - décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.
- La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Augmentation de capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, de l'article L.22-10-53 dudit code et des articles L.228-91 et suivants dudit code:

- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à BNP Paribas, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables;
- fixe à 10 % du capital social à la date de décision du Conseil d'administration le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider des augmentations de capital rémunérant les apports et d'en constater la réalisation, de déterminer le cas échéant le montant de la soulte à verser, de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés;
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription conférées par les vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de fixer à 240 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce:

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 985 millions d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés;
- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions fixées par la loi et la réglementation;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, d'en constater la réalisation et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien, suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription conférées par les vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 985 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et L.225-129-2 à L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par l'article L.228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas, réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas.

Conformément aux dispositions du Code du travail, les actions ainsi émises sont assorties d'une période d'indisponibilité de 5 ans, sauf cas de déblocages anticipés.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions ordinaires aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit des adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans

les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires ;
- arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée Générale décide également que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions ordinaires aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de Groupe BNP Paribas.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingtième résolution de l'Assemblée Générale du 18 mai 2021 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Le Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2021 a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 15 mars 2022. Il est consultable sur le site <https://invest.bnpparibas.com/> et est proposé lors des formalités d'accueil à l'Assemblée. Le présent avis de convocation a également été mis en ligne.

LE CONSEIL PROPOSE, EN PREMIER LIEU, L'ADOPTION DE VINGT RÉOLUTIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS

Les deux premières résolutions traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2021 de BNP Paribas, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

TROISIÈME RÉOLUTION

La troisième résolution propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2021 et la mise en paiement du dividende.

Le résultat net de BNP Paribas SA s'établit à 7 307,13 millions d'euros auquel s'ajoute le report à nouveau bénéficiaire de 31 584,71 millions d'euros, portant ainsi le total à répartir à 38 891,84 millions d'euros.

Le dividende versé aux actionnaires s'élèverait à 4 530,00 millions d'euros, un montant de 34 361,84 millions d'euros étant affecté au report à nouveau.

Le dividende, d'un montant unitaire de 3,67 euros par action, serait détaché de l'action le 23 mai 2022 pour une mise en paiement en numéraire le 25 mai 2022 sur les positions arrêtees le 24 mai 2022 au soir.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Dans le cadre de la vie courante d'une entreprise, et plus spécialement quand cette dernière est l'élément essentiel d'un groupe de sociétés, des conventions peuvent intervenir directement ou indirectement entre celle-ci et une autre société avec laquelle elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10% du capital. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, ces conventions font l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration et doivent être approuvées par l'Assemblée des actionnaires après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes en application des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce; c'est l'objet de la quatrième résolution.

Aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice 2021.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Il est proposé aux actionnaires dans la cinquième résolution d'autoriser le Conseil pour 18 mois, à mettre en place un programme de rachat d'actions de la société, jusqu'à détenir au maximum, conformément à la loi, 10% du capital.

Lesdites acquisitions seraient destinées à remplir plusieurs objectifs, notamment:

- l'attribution ou la cession d'actions:
 - aux salariés dans le cadre de la participation ou de plans d'épargne d'entreprise,
 - aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de BNP Paribas ou des sociétés du Groupe dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ainsi que d'actions de performance ou toute autre forme d'allocation d'actions ;
- l'échange ou le paiement dans le but de réaliser des opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport;
- l'annulation des actions après autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire (cf. vingt-huitième résolution);
- la mise en œuvre d'un contrat de liquidité;
- la réalisation d'opérations dans le cadre habituel des activités commerciales de la Banque.

Les acquisitions seraient à effectuer par tous moyens, y compris par voie de négociation de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le prix d'achat maximum est fixé à 88 euros par action, en ligne avec la valeur nette comptable du titre à fin 2021.

Les achats pourraient intervenir à tout moment, **sauf en cas d'offre publique sur les titres de la société.**

Cette autorisation ne pourra être mise en œuvre par le Conseil d'administration qu'après accord préalable de la Banque Centrale Européenne (BCE). De plus, le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles, telles que fixées par la réglementation et par la BCE.

SIXIÈME, SEPTIÈME ET HUITIÈME RÉOLUTIONS

Dans les sixième, septième et huitième résolutions, il est demandé à l'Assemblée Générale de bien vouloir renouveler les mandats de MM. Jean-Laurent Bonnafé et Michel Tilmant, ainsi que celui de M^{me} Marion Guillou (cf. biographies en annexe). Ces mandats seraient reconduits pour une durée de trois années et prendraient dès lors fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

M. Jean-Laurent Bonnafé, 60 ans, est entré à la Banque en 1993. Il est Directeur Général de BNP Paribas depuis le 1^{er} décembre 2011, et siège au Conseil d'administration depuis l'Assemblée Générale du 12 mai 2010 ; en tant que mandataire social dirigeant, il n'est membre d'aucun Comité.

Le Conseil d'administration estime que M. Jean-Laurent Bonnafé a démontré depuis plus de vingt-huit ans un engagement sans faille au service du développement de la Banque. Ses compétences techniques et managériales, sa capacité à anticiper les évolutions de l'industrie bancaire et à en tenir compte dans la mise en place de la stratégie de BNP Paribas le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Banque.

M. Jean-Laurent Bonnafé est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

M^{me} Marion Guillou, 67 ans, est administratrice de sociétés, titulaire de la certification de l'Institut de Formation des Administrateurs (IFA). Elle siège au Conseil d'administration de BNP Paribas, dont elle est un membre indépendant, depuis l'Assemblée Générale du 15 mai 2013. M^{me} Marion Guillou est membre du Comité de Gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et membre du Comité des rémunérations.

Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel, l'expérience internationale, sa compétence en matière de risques et de responsabilité environnementale ainsi que sa contribution aux travaux des Comités auxquels elle appartient recommandent M^{me} Marion Guillou pour continuer à exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M^{me} Marion Guillou est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

M. Michel Tilmant, 69 ans, de nationalité belge, est administrateur de sociétés. Il est administrateur de BNP Paribas depuis l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 12 mai 2010 ; M. Michel Tilmant est Président du Comité de Contrôle Interne, des Risques et de la Conformité.

Au titre de son mandat actuel, M. Michel Tilmant répond aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration. M. Michel Tilmant ne serait plus considéré « stricto sensu » comme indépendant, dans l'hypothèse du renouvellement de son mandat lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022 ; dès lors, M. Michel Tilmant ne serait plus,

à l'issue de la présente Assemblée Générale, Président du Comité de Contrôle Interne, des Risques et de la Conformité.

Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel, son expertise internationale dans les domaines de la finance et de la banque et l'implication avec lesquelles M. Michel Tilmant exerce son mandat et contribue aux travaux du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M. Michel Tilmant est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Par la neuvième résolution, il vous est proposé de nommer en qualité d'administratrice M^{me} Lieve Logghe (biographie en annexe), qui succédera à M. Wouter De Ploey dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée. M^{me} Lieve Logghe est Directrice Financière du Groupe Euronav.

M^{me} Lieve Logghe, 53 ans, de nationalité belge, serait un membre indépendant de votre Conseil selon les critères du Code Afep-Medef.

Le Conseil d'administration estime que ses compétences à la fois internationales et financières, en termes de marche des affaires, son expérience en matière de conduite des changements y compris sur des sujets de responsabilité sociale et environnementale, la recommandent pour exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas SA.

M^{me} Lieve Logghe est en conformité avec le Code Afep-Medef et les dispositions du Code monétaire et financier au regard du nombre de mandats sociaux.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M^{me} Lieve Logghe détient un mandat d'administratrice n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif pour BNP Paribas.

Les revenus de BNP Paribas générés par Euronav et la société TINCC BV représentaient moins de 0,5 % des revenus totaux publiés par BNP Paribas sur l'exercice 2021.

OBSERVATIONS relatives à la composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration était composé de quinze administrateurs dont deux élus par les salariés et treize nommés par les actionnaires (dont un représentant des salariés actionnaires). La représentation des femmes parmi les

administrateurs nommés par les actionnaires était de 46,2% (6/13). Cinq nationalités sont représentées au sein du Conseil (Allemagne, Belgique, États-Unis d'Amérique, France, Suisse).

L'indépendance des administrateurs (au 31 décembre 2021)

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance retenus par le Code Afep-Medef pour définir l'indépendance des administrateurs :

Critères	Jean LEMIERRE	Jean-Laurent BONNAFÉ	Jacques ASCHENBROICH	Juliette BRISAC	Pierre André de CHALENDAR	Monique COHEN	Hugues EPAILLARD	Rajna GIBSON-BRANDON	Marion GUILLOU	Christian NOYER	Daniela SCHWARZER	Michel TILMANT	Wouter DE PLOEY	Sandrine VERRIER	Fields WICKER-MIURIN
1 Au cours des cinq années précédentes, ne pas être ou ne pas avoir été (i) salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ou d'une filiale consolidée de la société ; (ii) administrateur d'une filiale consolidée	0	0	✓	0	✓	✓	0	✓	✓	✓	✓	✓	✓	0	✓
2 Existence ou non de mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3 Existence ou non de relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4 Existence de lien familial proche avec un mandataire social	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5 Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6 Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
7 Absence de rémunération variable pour le dirigeant mandataire social non-exécutif	✓	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
8 Statut de l'actionnaire important	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

✓ représente un critère respecté d'indépendance selon les critères Afep-Medef

0 représente un critère non satisfait d'indépendance selon les critères Afep-Medef.

Répondent aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration : M^{mes} Monique Cohen, Rajna Gibson-Brandon, Marion Guillou, Daniela Schwarzer, Fields Wicker-Miurin et MM. Jacques Aschenbroich, Pierre André de Chalendar, Wouter De Ploey, Christian Noyer et Michel Tilmant.

Plus précisément, pour MM. Jacques Aschenbroich et Pierre-André de Chalendar, le Conseil d'administration a constaté que les relations d'affaires entre BNP Paribas et respectivement (i) Valeo et son groupe, et (ii) Saint-Gobain et son groupe n'ont pas de caractère significatif (les revenus générés par chacune de ces relations commerciales représentaient moins de 0,5 % des revenus totaux publiés par BNP Paribas).

Les deux administrateurs élus par les salariés, M^{me} Sandrine Verrier et M. Hugues Epailard, ainsi que l'administratrice représentant les salariés actionnaires, M^{me} Juliette Brisac, ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'indépendance selon les critères du Code Afep-

Medef en dépit de leur statut et de leur mode d'élection qui constituent une garantie d'indépendance.

Deux administrateurs nommés par les actionnaires, MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, et Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, ne répondent pas aux critères du Code de gouvernement d'entreprise définissant l'administrateur indépendant.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée voterait en faveur des quatre résolutions relatives à sa composition, votre Conseil comprendrait alors quinze administrateurs dont deux élus par les salariés et treize nommés par les actionnaires (dont un représentant des salariés actionnaires), **soit une proportion d'administrateurs indépendants de 60,00 % (9/15). Au regard des critères retenus par le Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef et de l'appréciation du Conseil d'administration pour définir l'indépendance, le taux d'administrateurs indépendants s'établirait à 75,00 % (9/12).**

Il serait composé de huit femmes et de sept hommes, soit **une proportion d'administrateurs de sexe féminin de 53,3 %, et de 50 % (6/12) hors les administrateurs représentant les salariés et les actionnaires salariés**. Le nombre d'administrateurs de nationalité étrangère serait de 5 sur 15 membres, soit **un taux d'internationalisation de 33,3 % (38,5 % pour les seuls administrateurs désignés par l'Assemblée Générale)**.

DIXIÈME À DIX-HUITIÈME RÉSOLUTIONS

Les neuf résolutions ici soumises à l'approbation des actionnaires ont toutes trait à la rémunération des mandataires sociaux ; elles résultent de l'application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « Loi Pacte »).

Dans les dixième, onzième et douzième résolutions, il est ainsi demandé aux actionnaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, de bien vouloir approuver la **politique de rémunération** applicable d'une part aux administrateurs (dixième résolution), d'autre part aux Dirigeants Mandataires Sociaux : le Président du Conseil d'administration (onzième résolution), le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués (douzième résolution), après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise. Un extrait de ce rapport est reproduit ci-dessous dans le paragraphe « **A** Politique de rémunération des mandataires sociaux », qui figure par ailleurs dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2021, disponible sur le site internet <https://invest.bnpparibas.com/documents-de-referance>. Cette politique a également été mise en ligne à l'adresse <https://invest.bnpparibas.com/remunerations-des-dirigeants-mandataires-sociaux> dès son adoption par le Conseil.

Elle reprend les grandes lignes et les principes directeurs de la politique approuvée lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 2021, en ce compris concernant les deux Directeurs Généraux délégués, l'un en charge du périmètre CIB (Yann Gérardin) et l'autre du périmètre CPBS⁽¹⁾ - ex-Retail Banking - (Thierry Laborde), qui sont entrés en fonction à compter de cette dernière Assemblée Générale, laquelle a marqué la fin du mandat de M. Philippe Bordenave en qualité de Directeur Général délégué.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui vous est ici proposée, **accentue l'impact des engagements sociaux et environnementaux de la Banque** : en effet, et ce sans préjudice de la part dévolue aux critères quantitatifs dans la détermination de la rémunération variable annuelle, qui reste fixée à 75 %, le Conseil estime dorénavant souhaitable d'accroître de 10 % à 15 % la part affectée à la prise en compte de la dimension RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) du Groupe. Ainsi vous est-il désormais proposé **qu'une part de 15 %** de la rémunération variable soit liée à **la performance RSE** de BNP Paribas, une fraction de seulement **10 %** restant donc déterminée en fonction de **l'évaluation qualitative**.

Il vous est également proposé de faire progresser la rémunération annuelle fixe du Directeur Général, M. Jean-Laurent Bonnafé, de 1 562 000 euros à 1 843 000 euros bruts, soit une augmentation de 18 %, effective au 1^{er} janvier 2022.

La dernière révision de sa rémunération fixe date du 25 février 2016 (effective au 1^{er} janvier 2016) : le niveau de cette rémunération fixe est donc resté stable au cours des 6 dernières années.

Cette révision est intervenue dans le contexte d'une restructuration globale sans changement du montant cible total⁽²⁾. La somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle cible du Directeur Général est donc restée inchangée depuis 2012.

Le Conseil d'administration a relevé la très bonne performance de la Banque depuis que le Directeur Général a été nommé dans ses fonctions. En 10 ans, la Banque s'est installée comme un des premiers établissements de la zone Euro en termes d'activité et de résultats.

Pour décider de la revalorisation de 18 % de la rémunération annuelle fixe du Directeur Général, le Conseil d'administration a pris en compte la progression des rémunérations fixes moyennes des collaborateurs de BNP Paribas (SA) en France, qui est de 18,5 %⁽³⁾ sur la période 2016-2021 et de 26,7 %⁽³⁾ sur la période 2012-2021 en se fondant sur des données présentées dans les bilans sociaux.

Le Conseil a par ailleurs procédé à l'examen des rémunérations des directeurs généraux des 9 banques européennes comparables. La rémunération du Directeur Général de BNP Paribas après la revalorisation proposée, resterait sensiblement inférieure à la moyenne des situations constatées.

La **treizième résolution**, qui vous est proposée en application de l'Article L.22-10-34 I du Code de commerce, soumet au vote de l'Assemblée Générale la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à raison du mandat, au cours ou au titre de l'exercice écoulé, à l'ensemble des mandataires sociaux ; un rejet de cette résolution entraînerait la suspension des rémunérations des administrateurs pour l'exercice en cours. En outre, le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le Document d'enregistrement universel) fournit des informations sur le niveau de rémunération des dirigeants (Président du Conseil, Directeur Général, Directeurs Généraux délégués) mis au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane des salariés de BNPParibasSA, ainsi que l'évolution, sur une période de 5 ans, de ces rémunérations et ratios et de critères de performance de votre Entreprise. Les salariés considérés sont ceux de BNP Paribas (SA) en France et de ses succursales : ils sont au nombre de 52 544 à fin 2021.

Les **quatorzième à dix-huitième résolutions** soumettent à l'approbation des actionnaires, en application de l'article L.22-10-34II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice respectivement à MM. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, Philippe Bordenave, Directeur Général délégué jusqu'au 18 mai 2021, Yann Gérardin et Thierry Laborde, Directeurs Généraux délégués à compter du 18 mai 2021. Les montants en ont été strictement déterminés selon les règles édictées par la politique de rémunération votée l'année dernière. Pour chacun de ces dirigeants mandataires sociaux, un tableau présente les mécanismes et montants des éléments de rémunération versés en 2021 ou attribués au titre de cet exercice : il est rappelé que le versement de la rémunération variable annuelle de MM. Jean-Laurent Bonnafé, Philippe Bordenave, Yann Gérardin et Thierry Laborde au titre de l'exercice 2021 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le Président du Conseil d'administration n'est pas concerné par cette disposition, n'étant pas bénéficiaire de rémunérations variables.

Le détail des rémunérations versées en 2021 ou attribuées au titre de l'exercice 2021 est exposé au chapitre **(B)** ci-dessous. Ces informations sont également disponibles en ligne à l'adresse <https://invest.bnpparibas.com/remunerations-des-dirigeants-mandataires-sociaux>.

(1) Commercial, Personal Banking & Services.

(2) Réaménagement des composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour se conformer à de nouvelles règles de l'Autorité Bancaire Européenne.

(3) Ces évolutions ont été mesurées, en intégrant l'évolution de la rémunération fixe moyenne entre 2016 et 2020 et entre 2012 et 2020, puis en rajoutant pour 2021 l'évolution moyenne annuelle constatée sur chacune des deux périodes considérées.

La loi prévoit en effet de recueillir *ex ante* chaque année l'approbation de l'Assemblée Générale sur la politique de rémunération concernant les mandataires sociaux (cf. : dixième à douzième résolutions), l'application des dispositions ainsi approuvées faisant l'objet l'année suivante d'un vote *ex post* sur les versements effectués et les

attributions déterminées selon les principes énoncés un an auparavant. L'Assemblée Générale statue alors (cf. : treizième à dix-huitième résolutions) sur les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice antérieur.

A) Politique de rémunération des mandataires sociaux soumise au vote *Ex ante* des actionnaires, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022

Dans le présent rapport, le Conseil d'administration détaille les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués en raison de leurs mandats au sein de BNP Paribas (SA).

Les éléments de la politique de rémunération présentés ci-dessous font l'objet de projets de résolutions soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires. Si l'Assemblée Générale n'approuve pas ces résolutions, la politique de rémunération antérieure, ayant préalablement fait l'objet d'une approbation lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 2021, continuera de s'appliquer. Dans ce cas, le Conseil d'administration soumettra à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables, au Code Afep-Medef ainsi qu'au Code de conduite de BNP Paribas. La politique telle que détaillée ci-dessous (en particulier les critères de performance), est alignée sur l'intérêt social de la société, contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société et prend en considération les conditions de rémunération et d'emploi des salariés au sein de la société.

Sans préjudice des compétences de l'Assemblée Générale en la matière, la détermination de la rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du Conseil d'administration et se fonde sur les propositions du Comité des rémunérations qui prépare les décisions que le Conseil d'administration arrête concernant les rémunérations. En particulier, le Comité des rémunérations procède à un examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la société. Ce Comité est composé de trois administrateurs indépendants qui disposent d'une expérience des systèmes de rémunération et des pratiques de marché dans ce domaine et d'un administrateur élu par les salariés.

I. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Conformément à la loi, le montant global de la rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le montant individuel de la rémunération des administrateurs est fixé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Il est composé d'une part forfaitaire et d'une part déterminée en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit

Des mesures visant à éviter et gérer les conflits d'intérêts sont prévues par le Règlement intérieur du Conseil d'administration, par la Politique en matière d'aptitude des membres de l'organe de direction et des Titulaires de postes clés ainsi que par la Procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux membres de l'organe de direction et à leurs parties liées. Les dirigeants mandataires sociaux ne sont pas présents lors des discussions du Conseil d'administration et du Comité des rémunérations portant sur leurs propres rémunérations.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec l'intérêt social de la Banque et de ses actionnaires :
 - en s'inscrivant dans une perspective de moyen long terme notamment en termes d'évolution de la valeur de la Banque, de la bonne maîtrise des risques et de la performance relative du titre,
 - en intégrant des éléments d'appréciation, qui ne sont pas seulement financiers,
 - en tenant compte de la dimension RSE dans la détermination de la rémunération (pour partie alignée avec les objectifs RSE considérés pour certains salariés),
 - en s'assurant d'une variabilité suffisante des montants attribués pour tenir compte de l'évolution des résultats de la Banque sans peser trop lourdement sur les frais fixes ;
- la transparence des rémunérations :
 - l'ensemble des éléments (fixe, variable annuel, variable pluriannuel) est retenu dans l'appréciation globale de la rémunération,
 - l'équilibre entre les éléments de rémunération doit concourir à l'intérêt général de la Banque et tenir compte des meilleures pratiques de marché et des contraintes légales et réglementaires,
 - les règles doivent être stables, exigeantes et intelligibles ;
- une rémunération suffisamment attractive pour permettre de sélectionner avec exigence des profils reconnus comme particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Groupe.

la modalité, aux séances. Il est majoré pour les administrateurs résidant à l'étranger sauf dans le cas où ces derniers peuvent participer aux séances du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. La participation effective aux Comités donne droit à une rémunération supplémentaire. Celle-ci est majorée pour les administrateurs participant au CCIRC compte tenu de l'investissement spécifique requis par ce Comité.

À la fin de l'exercice, le Comité des rémunérations examine la répartition de la rémunération des administrateurs et le montant individuel affecté à chacun au titre de l'exercice sur la base du contrôle de la participation effective des administrateurs aux Conseils et aux Comités. Le cas échéant, le reliquat du montant global fixé par l'Assemblée Générale, est réparti au prorata des montants alloués à chacun des administrateurs. En cas de séance exceptionnelle

supplémentaire du Conseil ou des Comités, le montant de la rémunération due à chaque administrateur est écarté, le cas échéant, au prorata des montants alloués à chacun des administrateurs.

Le Conseil d'administration approuve ensuite la répartition individuelle de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice et son versement aux administrateurs (sous réserve des dispositions de l'article L.22-10-341 du Code de commerce).

II. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération annuelle fixe du Président, M. Jean Lemierre, s'élève à 950 000 euros bruts.

Le Président ne perçoit pas de rémunération variable annuelle ou pluriannuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.

En cas de nomination d'un nouveau Président, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, dans le cadre de la présente politique de rémunération, le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience.

III. RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La rémunération comprend :

- une partie fixe ;
- une partie variable annuelle ;
- un plan d'incitation à long terme conditionnel (plan de rémunération à long terme ou PRLT).

Les niveaux de ces différentes composantes sont définis en considération de références de marché établies.

Cette rémunération tient compte du plafonnement de la rémunération variable totale par rapport à la rémunération fixe (incluant les attributions au titre du plan d'incitation à long terme) conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier, spécifiquement applicable aux établissements de crédit.

Conformément à l'alinéa 2 dudit article, l'Assemblée Générale des actionnaires de BNP Paribas du 18 mai 2021 a décidé que ce plafonnement serait fixé à deux fois le montant de la rémunération fixe.

Pour les besoins du calcul du ratio précité, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans, conformément aux dispositions de l'article L.511-79 du Code monétaire et financier.

1. Rémunération fixe

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général, M. Jean-Laurent Bonnafé, s'élève à 1 843 000 euros bruts soit une augmentation de 18 % par rapport à l'exercice 2021, effective au 1^{er} janvier 2022.

La dernière augmentation de la rémunération annuelle fixe du Directeur Général datait du 25 février 2016, effective au 1^{er} janvier 2016, lorsque le Conseil d'administration a réaménagé les composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour se conformer à de nouvelles règles de l'Autorité bancaire européenne, la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle cible étant restée inchangée depuis 2012.

Le Conseil d'administration a relevé la très bonne performance de la Banque depuis que le Directeur Général a été nommé dans ses fonctions. En 10 ans, la Banque s'est installée comme un des premiers établissements de la zone Euro en termes d'activité et de résultats.

Pour décider de la revalorisation de 18 % de la rémunération annuelle fixe du Directeur Général, le Conseil d'administration a pris en compte la progression des rémunérations fixes moyennes des collaborateurs de BNP Paribas (SA) en France, qui est de 18,5 % sur la période 2016-2021 et de 26,7 %⁽¹⁾ sur la période 2012-2021 en se fondant sur des données présentées dans les bilans sociaux.

Le Conseil a par ailleurs procédé à l'examen des rémunérations des directeurs généraux des 9 banques européennes comparables. La rémunération du Directeur Général de BNP Paribas, après la revalorisation proposée, resterait sensiblement inférieure à la moyenne des situations constatées.

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général délégué en charge du périmètre CIB, M. Yann Gérardin, s'élève à 1 500 000 euros bruts.

La rémunération annuelle fixe du Directeur Général délégué en charge du périmètre CPBS (ex-Retail Banking), M. Thierry Laborde, s'élève à 900 000 euros bruts.

En cas de nomination d'un nouveau Directeur Général ou d'un nouveau Directeur Général délégué, le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations, dans le cadre de la présente politique de rémunération, le montant de sa rémunération fixe en tenant compte de son profil et de son expérience. Les éléments de rémunérations variables annuelles et pluriannuelles seront fixés en cohérence avec les principes figurant dans la présente politique de rémunération.

2. Rémunération variable annuelle

La part variable est destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la réussite de BNP Paribas au titre de leurs fonctions de dirigeants d'un groupe international de services financiers.

(1) Ces évolutions ont été mesurées, en intégrant l'évolution de la rémunération fixe moyenne entre 2016 et 2020 et entre 2012 et 2020, puis en rajoutant pour 2021 l'évolution moyenne annuelle constatée sur chacune des deux périodes considérées.

a) Principes généraux

La partie variable de la rémunération des membres de la Direction Générale est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 100 % de leur rémunération fixe de l'exercice pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués.

Elle évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, de critères liés à la RSE et d'une appréciation qualitative effectuée par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, le versement de la rémunération variable annuelle est assorti, pour partie, de périodes de différé, d'un dispositif de « malus » ainsi que de clauses de « claw-back » (restitution) et d'annulation en cas de mesure de résolution selon les mêmes termes et conditions que celles décrites ci-dessous pour le PRLT (cf. point 3 ci-dessous).

b) Critères liés à la performance financière du Groupe

Les critères liés à la performance financière du Groupe portent sur 75 % de la rémunération variable cible et permettent de calculer la partie correspondante de la rémunération de manière proportionnelle à l'évolution d'indicateurs chiffrés. Les critères quantitatifs sont au nombre de deux et établis sur le périmètre Groupe pour le Directeur Général et au nombre de 4 pour les Directeurs Généraux délégués et établis pour moitié sur le périmètre Groupe et pour l'autre moitié sur leur périmètre de responsabilité respectif.

Si les objectifs fondés sur des critères quantitatifs sont dépassés (ou non atteints), la fraction de la rémunération cible concernée évolue proportionnellement dans la limite du plafond mentionné ci-après.

Pour le Directeur Général, les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe sur la base des critères équilibrés suivants :

- rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ;
- pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible).

Pour les Directeurs Généraux délégués, les critères quantitatifs s'appliquent pour moitié aux performances globales du Groupe et pour l'autre moitié aux performances de leur périmètre de responsabilité respectif sur la base des critères équilibrés suivants :

- rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ;
- pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75 % de la rémunération variable cible) ;
- évolution du résultat net avant impôt de l'exercice par rapport à l'exercice précédent pour leur périmètre de responsabilité respectif (18,75 % de la rémunération variable cible) ;
- pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation de leur périmètre de responsabilité respectif (18,75 % de la rémunération variable cible).

c) Critères liés à la performance RSE du Groupe

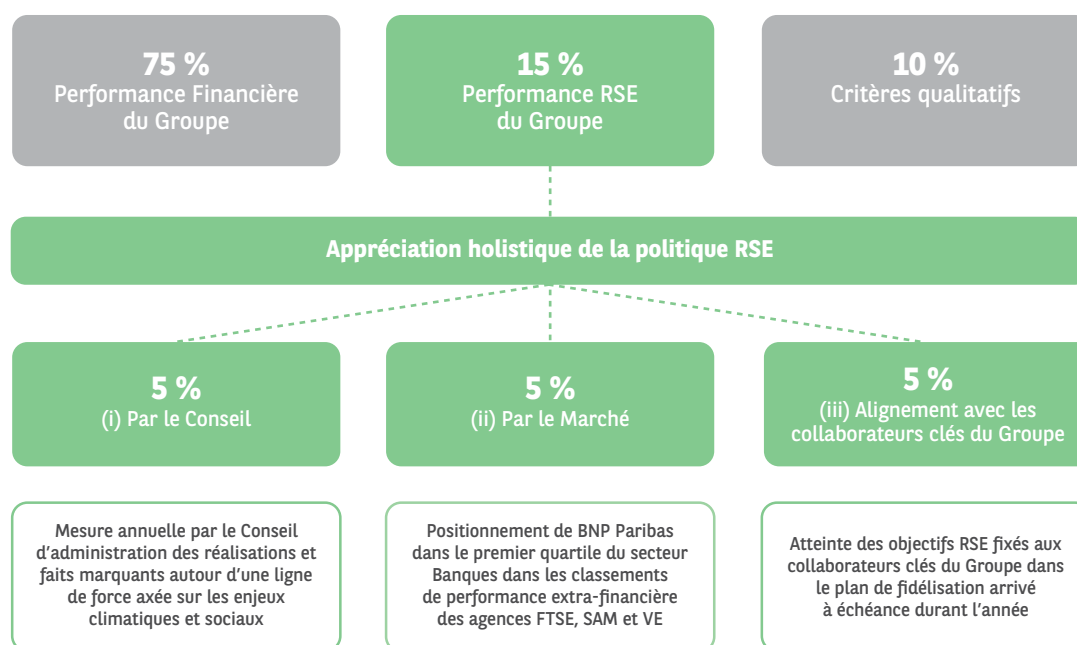
Une part de 15 % de la rémunération variable cible est liée à la performance RSE du Groupe.

L'attribution de cette fraction de la rémunération variable annuelle repose sur une mesure multicritère basée sur une approche holistique des actions entreprises par le Groupe BNP Paribas vis-à-vis de l'extérieur sur les plans environnemental, sociétal et social.

Dans cette optique, cette structure de rémunération intègre trois critères pondérés chacun à 5% :

- (i) l'évaluation par le Conseil d'administration des faits marquants de l'année principalement au regard des enjeux climatiques et sociaux ;
- (ii) les publications d'agences de notation extra-financière mesurant la qualité du positionnement de BNP Paribas par rapport à ses pairs en matière de RSE ;
- (iii) un alignement avec les objectifs retenus en matière de RSE dans la rémunération due au titre du plan de fidélisation attribué à des collaborateurs clés du Groupe.

Le schéma ci-après précise les modalités d'application des critères de nature RSE servant à la détermination d'une partie de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux.



d) Critères qualitatifs

La part de la rémunération variable liée à l'évaluation qualitative conduite par le Conseil d'administration est de 10 % de la rémunération variable cible.

Le Conseil d'administration estime indispensable de procéder à cette évaluation qualitative, notamment compte tenu du renforcement de ses responsabilités en matière de surveillance et de contrôle prévues en particulier par le Code monétaire et financier. Au-delà de la

stratégie de la Banque qu'il lui revient d'approuver en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux, le Conseil d'administration doit exercer un pouvoir d'appréciation sur les performances des dirigeants prenant en compte les capacités d'anticipation, de décision, d'animation et d'exemplarité dans le cadre du plan stratégique 2022-2025.

Cette appréciation se fera à la lumière de la situation économique et au regard du modèle opérationnel et intégré du Groupe.

Récapitulatif des critères de fixation de la rémunération variable annuelle applicables au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués

Critères de détermination	% de la rémunération fixe		Nature
	Directeur Général	Directeurs Généraux délégués	
Critères liés à la performance financière du Groupe	37,50 %	18,75 %	Évolution du bénéfice net par action
	37,50 %	18,75 %	Réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe
	N.A.	18,75 %	Évolution du résultat net avant impôt du périmètre de responsabilité de l'exercice par rapport à l'exercice précédent
	N.A.	18,75 %	Réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre de responsabilité
Critères liés à la performance RSE du Groupe	15,00 %	15,00 %	Évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe BNP Paribas sur le plan environnemental, sociétal et social
Critères qualitatifs	10,00 %	10,00 %	Appréciation au regard de la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Banque, notamment de son plan <i>Growth, Technology & Sustainability</i> 2025, tant dans ses dimensions humaines, organisationnelles et techniques et tenant compte du contexte général de l'année considérée

e) Plafond

Le Conseil d'administration s'assure de la cohérence du montant de la rémunération variable annuelle avec l'évolution des résultats du Groupe et du périmètre de responsabilité de chacun des Directeurs Généraux délégués.

En tout état de cause :

- chacun des critères liés à la performance financière du Groupe (2 dans le cas du Directeur Général et 4 dans le cas des Directeurs Généraux délégués) est plafonné à 130% de son poids cible et ne peut ainsi donner lieu à l'attribution d'une rémunération variable annuelle supérieure à respectivement 48,75% de la rémunération fixe pour le Directeur Général et à 24,38 % pour les Directeurs Généraux délégués ;
- les critères liés à la performance RSE du Groupe ainsi que les critères qualitatifs, sont plafonnés à 100% de leur poids cible et ne peuvent ainsi donner lieu à l'attribution d'une rémunération variable annuelle supérieure à, respectivement, 15% et 10% de la rémunération fixe ;
- le montant de la rémunération variable annuelle attribuée pour chacun des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est plafonné à 120% de leur rémunération fixe.

f) Modalités et conditions de paiement

Les modalités de paiement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux Orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) sur les politiques de rémunération, sont les suivantes :

- 60 % de la rémunération variable annuelle est différée sur cinq ans, à raison d'un cinquième par an ;
- la partie non différée de la rémunération variable est payée :
 - pour moitié en numéraire en mai de l'année d'attribution, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce,
 - et pour moitié en numéraire, indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, à l'issue d'une période de

rétention d'un an à compter de la date d'attribution (la date d'attribution correspondant à la décision du Conseil d'administration), soit en pratique, en mars de l'année suivant l'année d'attribution ;

- la partie différée de la rémunération variable sera payée annuellement par cinquième sur 5 ans, la première échéance n'étant versée qu'à l'issue d'une période de différé d'un an à compter de la date d'attribution de la rémunération variable. Chaque échéance sera payée :
 - pour moitié en numéraire en mars de chaque année,
 - et pour moitié en numéraire indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution, en mars de l'année suivante, à l'issue d'une période de rétention d'un an,
 - sous réserve que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5 %.

3. Plan de rémunération long terme (PRLT) conditionnel sur cinq ans

Afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à la performance à moyen-long terme du Groupe BNP Paribas tout en gardant une maîtrise des risques, le Conseil d'administration a institué depuis 2011 un Plan de rémunération à long terme conditionnel sur 5 ans (PRLT).

Le PRLT, dont le montant correspond au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de l'exercice précédent, est partagé en deux fractions égales, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre la surperformance potentielle par rapport à ses pairs.

a) Première moitié du montant attribué : performance intrinsèque de l'action

La première moitié du montant attribué dépend de l'évolution du cours de l'action⁽¹⁾, sachant qu'aucun versement ne sera effectué au titre des 50% du montant attribué si le cours de l'action BNP Paribas n'a pas progressé d'au moins 5% entre la date d'attribution par le Conseil d'administration et l'issue du délai de 5 ans à compter de la date d'attribution.

Si l'action a progressé d'au moins 5% pendant cette période, un coefficient est appliqué au montant initial, conduisant, selon l'ampleur de la progression, à le réduire ou à l'augmenter, selon le tableau ci-dessous :

Évolution du cours de l'action BNP Paribas au terme des 5 ans	Coefficient appliqué à la première moitié du montant attribué
Strictement inférieure à 5 %	0 (Pas de versement)
Supérieure ou égale à 5 % et inférieure à 10 %	40 %
Supérieure ou égale à 10 % et inférieure à 20 %	80 %
Supérieure ou égale à 20 % et inférieure à 33 %	120 %
Supérieure ou égale à 33 % et inférieure à 50 %	130 %
Supérieure ou égale à 50 % et inférieure à 75 %	150 %
Supérieure ou égale à 75 %	175 %

(1) Les valeurs initiale et finale à retenir pour mesurer la progression du cours de l'action sur 5 ans sont les suivantes :

- la valeur initiale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date d'attribution ;
- la valeur finale correspond à la moyenne des cours d'ouverture de l'action BNP Paribas pendant les douze mois glissants précédant la date de paiement.

Ainsi, la première moitié du montant attribué ne sera intégralement versée au bout des 5 ans que dans l'hypothèse où le cours progresse de plus de 20% sur la période de 5 ans. Le montant versé au titre de la première moitié sera en tout état de cause toujours inférieur ou égal à l'évolution du cours de l'action et ne pourra en aucun cas dépasser 175% du montant attribué, dans l'hypothèse où l'évolution du cours de l'action est égale ou supérieure à 75% au bout de 5 ans.

b) Deuxième moitié du montant attribué: surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à ses pairs

Cette condition consiste en la mesure de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'indice regroupant les principales banques de la zone euro «EURO STOXX Banks».

Elle prend en compte la seule surperformance du cours de l'action BNP Paribas par rapport à l'évolution de l'indice moyen mesurée sur une période de 12 mois précédant la date d'attribution comparée à la moyenne de ce même indice calculée sur une période de 12 mois précédant le paiement. La deuxième moitié du montant cible du PRLT ne sera intégralement versée que si l'action BNP Paribas surperforme l'indice d'au moins 10%.

Performance relative du titre BNP Paribas par rapport à la performance de l'indice «EURO STOXX Banks»	Coefficient appliqué à la deuxième moitié du montant attribué
Inférieure ou égale à 0 point	0 %
De plus de 0 point à 5 points compris	50 %
De plus de 5 points à 10 points compris	80 %
Supérieure de 10 points	100 %

Le montant ainsi déterminé par l'application de chacune des conditions pendant la durée de 5 ans du plan correspond à la rémunération versée dans le cadre du PRLT.

c) Plafond

Conformément aux dispositions de l'article L.511-78 du Code monétaire et financier relatives au plafonnement de la part variable attribuée par rapport à la part fixe, la rémunération variable totale attribuée, comprenant l'attribution au titre du PRLT, ne peut excéder, conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 18 mai 2021, deux fois la rémunération fixe. Pour le calcul du ratio, un taux d'actualisation pourra en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

d) Paiement du PRLT

En fonction de l'évolution du cours de l'action BNP Paribas, la première moitié du montant versée au titre du PRLT ne pourra en aucun cas dépasser 175% par rapport au montant initial attribué. Le paiement au titre de la seconde moitié du montant attribué ne pourra en aucun cas dépasser le montant initial attribué.

Ainsi, aucun paiement au titre du PRLT ne pourra en tout état de cause excéder 137,5% de sa valeur d'attribution.

e) Condition de présence

Le règlement du PRLT prévoit une condition de présence pendant toute la durée du plan. Le départ du Groupe entraîne la suppression

du paiement du PRLT. Toutefois, en cas de départ à la retraite ou de décès après le terme de la première année du plan, les versements seraient effectués sous réserve de la réalisation des conditions de performance et de l'appréciation du Conseil d'administration.

f) Malus et claw-back

Le règlement du PRLT prévoit des clauses dites de « malus » et « claw-back ». Ainsi, dans l'hypothèse où le bénéficiaire viendrait à adopter un comportement ou se rendrait coupable d'agissements non conformes aux attentes de BNP Paribas, telles qu'elles sont notamment définies en matière de respect du Code de conduite, des règles internes et des réglementations applicables et d'évaluation et de maîtrise des risques, applicables aux collaborateurs du Groupe, le Conseil d'administration pourra être amené à décider non seulement de ne pas procéder au versement du montant prévu, que le bénéficiaire soit présent ou non, mais également la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des plans précédents sur une période de cinq ans.

De même, ce règlement prévoit qu'en cas de mise en œuvre d'une mesure de résolution bancaire en application du Code monétaire et financier, les droits au titre du PRLT seront définitivement annulés.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier à la baisse l'attribution au titre du PRLT notamment en cas de non-respect du plafond mentionné ci-dessus.

IV. RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle ne pourra être attribuée aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués.

V. AVANTAGES EN NATURE

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués peuvent disposer d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable.

VI. PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.

VII. ACTIONS DE PERFORMANCE

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions d'actions de performance ou d'actions gratuites.

VIII. AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

1. Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune compensation contractuelle au titre de la cessation de leur mandat.

2. Indemnités de fin de carrière

Les mandataires sociaux, à l'exception des Directeurs Généraux délégués, ne perçoivent pas d'indemnité de fin de carrière en cas de départ en retraite.

Les Directeurs Généraux délégués bénéficient des dispositions applicables aux collaborateurs de BNP Paribas (SA) en matière d'indemnité de fin de carrière en fonction de leur situation contractuelle initiale.

3. Régimes de retraite supplémentaire

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient uniquement du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA).

4. Régimes de prévoyance

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient des dispositifs de prévoyance flexible offerts aux salariés de BNP Paribas (SA) en matière d'assurance décès et invalidité, ainsi que du régime commun de couverture des frais de santé.

Ils bénéficient par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents (assurance décès et invalidité) en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient également du dispositif complémentaire mis en place au bénéfice des membres du Comité Exécutif du Groupe, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale liés à l'activité professionnelle. La cotisation patronale au titre de ce régime est assimilée à un avantage en nature.

5. Convention de non-concurrence

Il est rappelé que le Directeur Général a conclu avec BNP Paribas (SA) une convention de non-concurrence en date du 25 février 2016. Cette convention a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016 conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent Bonnafé s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Les décisions pour l'application de la convention seront prises en temps voulu avec sincérité et loyauté.

Au titre de cette convention, le Directeur Général percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors PRLT) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et à l'article R.22-10-14 du Code de commerce prévoyant que le versement d'une indemnité de non-concurrence doit être exclu si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a dépassé l'âge de 65 ans et aux stipulations de ladite convention de non-concurrence, le Conseil d'administration et le Directeur Général ont confirmé respecter pleinement cette disposition.

IX. PRÊTS, AVANCES ET GARANTIES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandataires sociaux de BNP Paribas ainsi que leurs conjoints et leurs enfants à charge peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales, conformément à la Procédure d'application relative aux conflits d'intérêts en matière de prêts et autres transactions accordés aux membres de l'organe de direction et à leurs parties liées.

B) Éléments de rémunérations versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice soumis au vote *ex post* des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022 en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce

La rémunération totale des mandataires sociaux, telle que décrite ci-dessous, est conforme à la politique de rémunération adoptée lors de l'Assemblée Générale du 18 mai 2021 et aux conditions spécifiques applicables à la rémunération de M. Philippe Bordenave dans le cadre de la fin de son mandat, validées par le Conseil d'administration lors de sa séance du 29 avril 2021.

I. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

(Montants en euros)

Administrateurs	Montants versés en 2020 au titre de l'exercice (pour rappel)	Montants versés en 2021 au titre de l'exercice
ASCHEBROICH Jacques	76 919	77 981
BONNAFÉ Jean-Laurent	58 447	64 432
BRISAC Juliette	N/A	37 029
De CHALENDAR Pierre-André	102 135	109 294
COHEN Monique	120 607	122 842
DE PLOEY Wouter	88 647	78 382
EPAILLARD Hugues	103 308	110 498
GIBSON-BRANDON Rajna	97 737	87 114
GUILLOU Marion	90 114	94 239
KESSLER Denis	97 444	44 564
LEMIERRE Jean	58 447	64 432
NOYER Christian	N/A	56 901
SCHWARZER Daniela	86 009	83 099
TILMANT Michel	128 231	129 466
VERRIER Sandrine	76 919	80 389
WICKER-MIURIN Fields	115 036	121 337
TOTAL	1 300 000	1 362 000

Pour information, les règles de répartition des rémunérations des administrateurs sont les suivantes :

	Part fixe ⁽¹⁾	Part fonction de la participation effective	
		Séance programmée	Séance exceptionnelle
Administrateurs résidant en France	21 000 €	3 000 €/séance	4 400 €/séance
Administrateurs résidant hors de France	21 000 €	4 200 €/séance ⁽²⁾	4 600 €/séance ⁽³⁾
Président de Comité spécialisé		5 700 €/séance	5 700 €/séance
Membre de Comité spécialisé		2 700 €/séance	2 700 €/séance

(1) La part fixe est calculée prorata temporis de la durée du mandat pendant l'année considérée.

(2) Ou 3 000 € par séance si la participation est assurée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

(3) Ou 4 400 € par séance si la participation est assurée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les administrateurs représentant les salariés perçoivent une rémunération au titre de leur contrat de travail.

II. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

1. Détails relatifs à la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

a) Appréciation de la réalisation des objectifs fixés pour l'exercice 2021

Le Conseil d'administration du 7 février 2022 a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs, conformément à la politique de rémunération.

Critères liés à la performance du Groupe

Concernant le critère lié à l'évolution du Bénéfice Net par Action de l'exercice par rapport à l'exercice précédent, sa mesure pour le Directeur Général et le Directeur Général délégué M. Philippe Bordenave, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 48,75% pour l'exercice 2021 (24,38% pour les Directeurs Généraux délégués, M. Yann Gérardin et M. Thierry Laborde) après application du plafonnement à 130%.

Concernant le critère lié à la réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation du Groupe, sa mesure pour le Directeur Général et le Directeur Général délégué M. Philippe Bordenave, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 41,28% pour l'exercice 2021 (20,64% pour les Directeurs Généraux délégués, M. Yann Gérardin et M. Thierry Laborde).

En complément, pour les Directeurs Généraux délégués, M. Yann Gérardin et M. Thierry Laborde :

- concernant le critère lié à l'évolution du Résultat Net avant impôts de l'exercice par rapport à l'exercice précédent, relatif au périmètre sous responsabilité, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 24,38% pour les périmètres CIB et Retail Banking (application du plafonnement à 130% pour les deux périmètres) ;
- concernant le critère lié à la réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation du périmètre sous responsabilité, sa mesure, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 23,49% pour CIB et 19,26% pour le périmètre Retail Banking.

	2020	2021	Variation	Application à 37,5% de la rémunération fixe
Directeur Général – M. Jean Laurent BONNAFÉ et Directeur Général délégué – M. Philippe BORDENAVE				
Bénéfice net par action	5,31	7,26	36,72 %	48,75 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2021* : 13 740 M€	Réalisé : 15 124 M€	10,07 %	41,28 %

	2020	2021	Variation	Application à 37,5% de la rémunération fixe
Directeurs Généraux délégués – M. Yann GÉRARDIN et M. Thierry LABORDE				
Groupe				
Bénéfice net par action	5,31	7,26	36,72 %	24,38 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2021* : 13 740 M€	Réalisé : 15 124 M€	10,07 %	20,64 %
Périmètre de responsabilité – CIB				
Résultat Net Avant Impôts	3 309	4 615	39,47 %	24,38 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2021* : 3 776 M€	Réalisé : 4 730 M€	25,26 %	23,49 %
Périmètre de responsabilité – CPBS (ex-Retail Banking)				
Résultat Net Avant Impôts	4 589	6 403	39,53 %	24,38 %
Résultat brut d'exploitation	Budget 2021* : 8 421 M€	Réalisé : 8 649 M€	2,71 %	19,26 %

* Ces données sont calculées en utilisant le cours de change moyen de l'exercice 2021.

Critères liés à la performance RSE du Groupe

Le Conseil d'administration a examiné la réalisation de la mesure multicritère au regard des trois critères liés à la performance RSE du Groupe prévus dans la politique de rémunération et pondérés chacun à 3,33%.

(i) Appréciation de la politique RSE par le Conseil

Concernant l'évaluation qualitative, le Conseil d'administration a considéré ce critère accompli compte tenu des faits marquants de l'année 2021 au regard des enjeux climatiques et sociaux.

BNP Paribas mène une politique ambitieuse d'engagement dans la société avec des initiatives en faveur de la responsabilité éthique, de la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux avec une stratégie affichée en matière énergétique. La Banque a pour ambition d'être un leader en matière de finance durable.

- Sur le volet économique, en tant qu'acteur majeur de la finance durable :
 - élargissement de l'analyse ESG des contreparties grâce à un nouvel outil d'évaluation des risques. Dans ce cadre, la totalité des grandes entreprises clientes du Groupe auront fait l'objet d'une analyse sur 5 axes ((i) climat, (ii) pollution et biodiversité, (iii) droits de l'homme – Travailleurs et (iv) droits de l'homme – Communautés locales et consommateurs, (v) gouvernance et éthique d'affaires) d'ici 2023 ;
 - allocation de 450 M€ d'investissements pour compte propre en faveur de la transition écologique, du capital naturel, du développement local et de l'impact social ;
 - engagements de la Banque pour atteindre une économie neutre en carbone en 2050 : BNP Paribas est membre fondateur de la Net Zero Banking Alliance, Cardif a rejoint la Net-Zero Asset Owner Alliance et BNP Paribas Asset Management a rejoint la Net-Zero Asset Manager Initiative ;
 - engagement de réduire l'exposition de crédit du Groupe aux activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz de 12 % entre 2020 et 2025.
- Sur les volets social et civique, pour promouvoir une société plus inclusive :
 - mesures de prévention renforcées pour protéger la santé des collaborateurs, dont des campagnes de vaccination en France ;
 - efficacité de la plateforme digitale RH « About me » récompensée par le Digital HR Awards (en partenariat avec Deloitte) : 98 % des collaborateurs y ont accès et plus de 2 millions de compétences y sont déclarées ;

- soutien continu du Groupe aux Institutions de Microfinance pour lesquelles un montant d'environ 400 M€ sous la forme de financements et d'investissements a été consacré en 2021 dans le contexte de la pandémie ;
- 53,5 M€ de dons ont été effectués dans le cadre du Mécénat Solidarité du Groupe (notamment aux populations sinistrées par les inondations en Europe) et renouvellement pour trois ans du programme d'insertion du Groupe en faveur des réfugiés en Europe (dons à hauteur de 1,5 M€ en 2021 versés à 27 associations dans 10 pays) ;
- progression du nombre de comptes ouverts chez Nickel (plus de 2,4 millions de comptes à fin 2021) permettant l'accès aux moyens de paiement à une clientèle fragile.
- Sur le volet environnemental, dans l'accompagnement de la transition énergétique et écologique :
 - création du Low-Carbon Transition Group, 250 professionnels dédiés au financement de la transition énergétique des clients de la Banque ;
 - position du Groupe comme 2^e acteur mondial en termes d'obligations vertes (green bonds) et 1^{er} pour l'émission d'obligations durables en euros selon Dealogic ;
 - publication d'une position publique sur la préservation de la biodiversité et définition d'un objectif de 4 MM€ de financement contribuant à la protection de la biodiversité ;
 - renforcement de la politique de lutte contre la déforestation en Amazonie qui définit de nouveaux critères restrictifs dans l'octroi de financements à ses clients producteurs de soja et bœuf ;
 - lancement d'un fonds de 150 M€ par BNP Paribas et Solar Impulse pour soutenir les start-ups innovantes et à fort potentiel de la transition écologique.

(ii) Appréciation de la politique RSE par le marché

Concernant le critère lié au positionnement du Groupe par rapport à ses pairs en matière de RSE dans les classements de performance extra-financière des agences FTSE, SAM et V.E., il est atteint puisque BNP Paribas se positionne dans le 1^{er} quartile du secteur Banques des 3 agences précitées.

(iii) Appréciation de la politique RSE par l'alignement avec les collaborateurs

Concernant le critère d'alignement avec les collaborateurs clés du Groupe, les objectifs RSE trisannuels fixés aux collaborateurs clés du Groupe dans le plan de fidélisation ont également été atteints.

En conséquence, la mesure multicritère, en pourcentage de la rémunération variable cible, s'élève à 10,00 % pour l'exercice 2021 pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués.

	RSE – Appréciation de la politique RSE			Mesure multicritère
	(i) Par le Conseil	(ii) Par le marché	(iii) Alignement avec les collaborateurs	
Poids	3,33 %	3,33 %	3,33 %	
Mesure	3,33 %	3,33 %	3,33 %	10,00 %

Critères qualitatifs

Le Conseil d'administration apprécie la part qualitative de la rémunération variable annuelle au regard de la mise en œuvre des critères prévus dans la politique de rémunération.

En ce qui concerne l'exercice 2021, le Conseil d'administration a principalement retenu et considéré comme accomplis :

- pour M. Jean-Laurent Bonnafé :
 - des résultats opérationnels en 2021 en progression par rapport à 2020 et à 2019, démontrant le rebond de la Banque dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et du soutien continu à l'économie, avec en outre une pérennisation pour certains métiers des gains de parts de marché acquis en 2020. Le Groupe a dégagé un effet de ciseaux positif et a préparé les impacts de la réforme de Bâle III en augmentant son ratio de CET1 ;
 - son action déterminante dans la gestion de la Banque avec (i) l'élaboration du plan stratégique 2025, (ii) la conclusion d'un accord de cession de Bank of the West avec BMO Groupe et (iii) des acquisitions destinées à renforcer le modèle d'affaires du Groupe (acquisition complémentaire de 50 % d'Exane portant sa participation à 100 %, acquisition de FLOA, évolution du partenariat entre bpost et BNP Paribas Fortis) ;
 - le renforcement de la stratégie RSE de la Banque en matière (i) de lutte contre le réchauffement climatique notamment grâce aux financements liés à la transition énergétique et (ii) de diversité en contribuant à accélérer la part des femmes dans la technologie et l'informatique (événements organisés en 2021 par le mouvement Women & Girls in Tech) ;
 - la signature d'un accord de télétravail en France qui concerne BNP Paribas (SA) et 20 filiales, soit 90 % des effectifs du Groupe en France ;
 - l'évolution de la gouvernance de l'équipe dirigeante (nomination de nouveaux Directeurs Généraux délégués et Directeurs Généraux adjoints, renouvellement et féminisation d'une partie du Comité Exécutif de la Banque) et les engagements complémentaires de promotion des femmes dans le cadre du nouveau plan stratégique 2025 ;
- pour M. Philippe Bordenave, en cohérence avec les appréciations retenues pour M. Jean-Laurent Bonnafé, au titre des 5 premiers mois de l'exercice 2021 en tant que Directeur Général délégué :
 - des résultats opérationnels en 2021 en progression par rapport à 2019 avec notamment son implication dans la maîtrise des coûts et son rôle dans la gestion du bilan et de la liquidité de la Banque assurant une structure financière robuste ;
 - son implication dans l'élaboration du plan stratégique 2025 et dans l'intégration des activités d'Exane et de Prime Brokerage de Deutsche Bank selon les modalités convenues initialement ;
 - son action dans l'amélioration des systèmes d'information du Groupe et de leur résilience afin de protéger la Banque des cyberattaques et son suivi de la mise en œuvre des engagements de la politique RSE du Groupe ;
 - son engagement dans les revues réalisées par les équipes du Mécanisme de Supervision Unique ;
 - son engagement pour assurer la transition avec ses successeurs ;

- pour M. Yann Gérardin, en cohérence avec les appréciations retenues pour M. Jean-Laurent Bonnafé et au titre des 7 mois de l'exercice 2021 suivant sa nomination en tant que Directeur Général délégué en charge de CIB :

- des résultats du pôle CIB en 2021 en nette hausse par rapport à 2019 (2020 étant une année exceptionnelle en termes de volumes d'activité) avec la progression de BNP Paribas dans les classements des banques d'investissement traduisant ses gains de part de marché ;
- son rôle dans l'élaboration du plan stratégique 2025 pour CIB, dans le rachat des 50 % que BNP Paribas ne détenait pas dans Exane et dans son intégration ainsi que dans l'intégration des activités de Prime Brokerage de Deutsche Bank ;
- son engagement pour renforcer l'appropriation par les activités de marché du Code de conduite ;
- son implication dans la mise en œuvre du modèle intégré de BNP Paribas ;
- son action pour continuer de faire de CIB un leader en termes de RSE ;

- et pour M. Thierry Laborde, en cohérence avec les appréciations retenues pour M. Jean-Laurent Bonnafé et au titre des 7 mois de l'exercice 2021 suivant sa nomination en tant que Directeur Général délégué en charge du périmètre CPBS :

- des résultats du pôle Retail Banking en 2021 en progression par rapport à 2020 avec en particulier une bonne performance des réseaux de Domestic Markets, leur résultat net avant impôt retrouvant le niveau de 2019, dans un contexte de taux d'intérêt bas et une forte croissance des métiers spécialisés ainsi qu'une bonne maîtrise du coût du risque dans l'ensemble des métiers de CPBS notamment chez Personal Finance ;
- son rôle dans l'élaboration du plan stratégique 2025 pour Retail Banking, dans la promotion des initiatives transverses au sein de ses métiers et sa mobilisation pour améliorer la satisfaction des clients à travers notamment l'accélération de la digitalisation ;
- son implication dans l'évolution du partenariat de BNP Paribas Fortis avec bpost, dans l'acquisition de FLOA et dans la négociation du partenariat de BNP Paribas Personal Finance avec Stellantis ;
- son implication forte dans des projets stratégiques tels que l'European Payment Initiatives ;
- son engagement pour poursuivre l'intégration de la dimension ESG au sein des métiers de Retail Banking.

Synthèse

Après prise en compte de l'ensemble des critères de fixation de la rémunération variable annuelle et de l'évolution des résultats opérationnels du Groupe, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé la rémunération variable attribuée au titre de 2021 à :

- 1 796 769 euros pour M. Jean-Laurent Bonnafé (représentant 115,03% de sa rémunération variable cible) ;
- 439 093 euros pour M. Bordenave au titre de sa présence en qualité de Directeur Général délégué du 1^{er} janvier 2021 au 18 mai 2021 (représentant 115,03% de sa rémunération variable cible) ;

- 1 093 334 euros pour M. Yann Gérardin au titre de sa présence en qualité de Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021 (représentant 117,89% de sa rémunération variable cible);
- 632 463 euros pour M. Thierry Laborde au titre de sa présence en qualité de Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021 (représentant 113,66% de sa rémunération variable cible).

Le résultat de chaque critère est détaillé dans le tableau suivant :

		Critères quantitatifs				Critères liés à la performance RSE	Critères qualitatifs	Variable au titre de 2021	Rappel du variable cible
		BNPA ⁽²⁾ Groupe	RBE ⁽³⁾ Groupe	RNAI ⁽⁴⁾ Métier	RBE ⁽⁵⁾ Métier				
Jean-Laurent Bonnafé	Poids ⁽¹⁾	37,50 %	37,50 %			10,00 %	15,00 %		
	Mesure ⁽¹⁾	48,75 %	41,28 %			10,00 %	15,00 %	1 796 769	1 562 000
Philippe Bordenave	Poids ⁽¹⁾	37,50 %	37,50 %			10,00 %	15,00 %		
	Mesure ⁽¹⁾	48,75 %	41,28 %			10,00 %	15,00 %	439 093	381 720
Yann Gérardin	Poids ⁽¹⁾	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	10,00 %	15,00 %		
	Mesure ⁽¹⁾	24,38 %	20,64 %	24,38 %	23,49 %	10,00 %	15,00 %	1 093 334	927 419
Thierry Laborde	Poids ⁽¹⁾	18,75 %	18,75 %	18,75 %	18,75 %	10,00 %	15,00 %		
	Mesure ⁽¹⁾	24,38 %	20,64 %	24,38 %	19,26 %	10,00 %	15,00 %	632 463	556 452

(1) En pourcentage de la rémunération variable cible.

(2) Rapport du Bénéfice Net par action (BNPA) de l'exercice à celui de l'exercice précédent.

(3) Pourcentage de réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation (RBE).

(4) Évolution du Résultat Net Avant Impôts (RNAI). Yann Gérardin : Périmètre CIB / Thierry Laborde : Périmètre CPBS (ex - Retail Banking).

(5) Pourcentage de réalisation du budget de Résultat Brut d'Exploitation (RBE). Yann Gérardin : Périmètre CIB / Thierry Laborde : Périmètre CPBS (ex - Retail Banking).

b) Modalités et conditions de paiement

Les modalités de paiement des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux exécutifs du Groupe BNP Paribas au titre de l'exercice 2021, conformes aux dispositions du Code monétaire et financier et aux Orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur les politiques de rémunération du 2 juillet 2021, sont les suivantes :

- 60% de la rémunération variable est différée pendant cinq ans, à raison d'un cinquième par an;
- la partie non différée de la rémunération variable est payée pour moitié en mai 2022 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions de l'article L.22-10-34II du Code de commerce; et pour moitié en mars 2023, indexée sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution;

- la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2023. Chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année; et pour moitié en mars de l'année suivante, indexé sur la performance du titre BNP Paribas depuis l'attribution. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2021 sera donc effectué en mars 2028.

En outre, le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe, au titre de l'année précédant le paiement, soit supérieur à 5%.

Le Conseil d'administration a constaté que cette condition de performance a été atteinte sur l'exercice 2021 (le ROE s'établissant à 8,9%) et qu'en conséquence les rémunérations différées payables en 2022 au titre des plans antérieurs seront effectivement versées.

2. Détails relatifs au plan de rémunération long terme (PRLT) conditionnel sur cinq ans

Montants de PRLT attribués en 2022

Conformément à la politique de rémunération, le Conseil d'administration, sur la proposition du Comité des rémunérations, a fixé les montants de PRLT attribués en 2022.

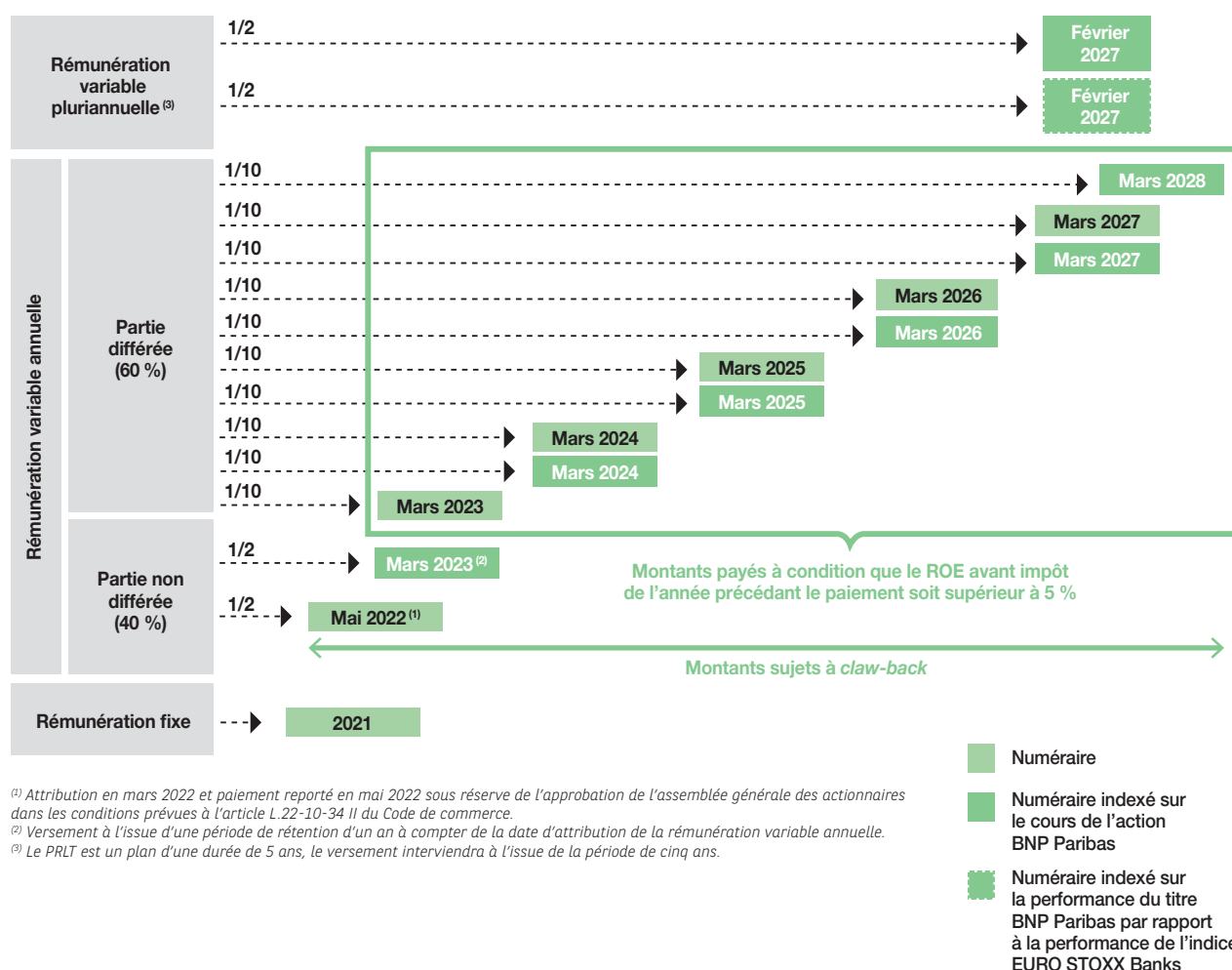
Le montant attribué au titre du PRLT est égal au montant de la rémunération variable annuelle cible au titre de 2021.

PRLT attribué le 7 février 2022 (en euros)	Montant attribué ^(*)	Valorisation du montant attribué en juste valeur ^(**)
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	680 720
Philippe Bordenave	Néant	Néant
Yann Gérardin	927 419	404 169
Thierry Laborde	556 452	242 502

(*) Cf. explications ci-dessus.

(**) Juste valeur conforme aux normes IFRS du montant attribué. Ce calcul est effectué par un expert indépendant.

3. Structure de paiement de la rémunération des mandataires sociaux exécutifs au titre de 2021 après prise en compte des orientations de l'ABE



4. Proportion relative de la rémunération fixe et variable des dirigeants mandataires sociaux

Le plafond de la rémunération variable totale prévu à l'article L.511-78 du Code monétaire et financier est respecté. En application de l'article L.511-79 du Code monétaire et financier, un taux d'actualisation peut en outre être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

Après application du taux d'actualisation aux montants attribués de rémunérations variables en instruments différés à 5 ans (discount de 45,05 % conformément aux orientations de l'Autorité bancaire européenne sur l'application du taux d'actualisation notionnel pour la rémunération variable, publiées le 27 mars 2014), le ratio entre la rémunération variable totale et la rémunération fixe s'élève à 1,91 pour le Directeur Général, 1,12, 1,93 et 1,90 respectivement pour MM. Philippe Bordenave, Yann Gérardin et Thierry Laborde en leur qualité de Directeurs Généraux délégués au titre de l'exercice 2021.

5. Utilisation des clauses dites de « malus » et « claw-back »

Le Conseil d'administration n'a pas été amené à appliquer les clauses dites de « malus » et « claw-back », prévues par la politique de rémunération définie ci-dessus.

6. Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation

Aucune rémunération n'a été versée ou attribuée aux mandataires sociaux par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation de BNP Paribas au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

7. Multiples de rémunération et évolution

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce et aux lignes directrices sur les multiples de rémunération de l'Afep actualisées en février 2021, est présenté ci-dessous, le niveau de la rémunération due ou attribuée au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux délégués, au regard de la rémunération moyenne et de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de BNP Paribas (SA), ainsi que l'évolution de ces rémunérations, de ces ratios et des critères de performance de la société.

Ces informations sont fournies sur un historique de 5 ans.

Les salariés considérés sont ceux de BNP Paribas (SA) en France et de ses succursales, continûment présents sur un exercice. La rémunération due ou attribuée aux salariés inclut la rémunération fixe, la rémunération variable, les primes commerciales, les plans de fidélisation, les primes de participation et d'intéressement, ainsi que les avantages en nature.

Concernant la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux, elle correspond à la rémunération fixe, la rémunération variable, le Plan de rémunération à Long Terme en juste valeur, les rémunérations pour les mandats d'administrateur, ainsi que les avantages en nature, informations déjà présentées au chapitre 2 de ce document pour les années 2020 et 2021.

L'ensemble de ces rémunérations dues ou attribuées est présenté sur une base brute, hors charge patronale.

	2017	2018	2019	2020	2021
Performance de la société					
Résultat net avant impôt (en millions d'euros)	11 310	10 208	11 394	9 822	13 637
Évolution N/N-1	1 %	-10 %	12 %	-14 %	39 %
Résultat d'exploitation (en millions d'euros)	10 310	9 169	10 057	8 364	12 199
Évolution N/N-1	-4 %	-11 %	10 %	-17 %	46 %
Bénéfice net par action (en euros)	6,05	5,73	6,21	5,31	7,26
Évolution N/N-1	1 %	-5 %	8 %	-14 %	37 %
Rémunération des salariés (en milliers d'euros)					
Rémunération moyenne	83	82	86	88	93
Évolution N/N-1		-2 %	5 %	2 %	6 %
Rémunération médiane	54	54	56	57	59
Évolution N/N-1		1 %	3 %	2 %	3 %
Président du Conseil d'administration					
Rémunération du Président du CA (en milliers d'euros)	1 016	1 017	1 014	1 013	1 020
Évolution N/N-1		0 %	0 %	0 %	1 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	12	12	12	12	11
Évolution N/N-1		2 %	-5 %	-2 %	-5 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	19	19	18	18	17
Évolution N/N-1		-1 %	-3 %	-2 %	-2 %
Directeur Général					
Rémunération du DG (en milliers d'euros)	3 686	3 381	3 858	3 756	4 110
Évolution N/N-1		-8 %	14 %	-3 %	9 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	44	41	45	43	44
Évolution N/N-1		-6 %	9 %	-5 %	3 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	68	62	69	66	69
Évolution N/N-1		-9 %	11 %	-5 %	6 %
Directeur Général délégué Philippe Bordenave (du 1^{er} janvier 2021 au 18 mai 2021)^(*)					
Rémunération du DGD (en milliers d'euros)	2 320	2 126	2 431	2 367	2 153
Évolution N/N-1		-8 %	14 %	-3 %	-9 %
Ratio sur rémunération moyenne des salariés	28	26	28	27	23
Évolution N/N-1		-7 %	9 %	-5 %	-14 %
Ratio sur rémunération médiane des salariés	43	39	43	42	36
Évolution N/N-1		-9 %	11 %	-4 %	-12 %
Yann Gérardin (à compter du 18 mai 2021)^(**)					
Rémunération du DGD (en milliers d'euros)					3 924
Évolution N/N-1					
Ratio sur rémunération moyenne des salariés					42
Évolution N/N-1					
Ratio sur rémunération médiane des salariés					66
Évolution N/N-1					

	2017	2018	2019	2020	2021
Thierry Laborde (à compter du 18 mai 2021)**					
Rémunération du DGD (en milliers d'euros)					2 323
Évolution N/N-1					
Ratio sur rémunération moyenne des salariés					25
Évolution N/N-1					
Ratio sur rémunération médiane des salariés					39
Évolution N/N-1					

(*) Le mandat de Ph. Bordenave a pris fin le 18 mai 2021. Le montant reporté correspond à sa rémunération au titre de son mandat de Directeur Général délégué en 2021 annualisée à des fins de comparabilité.

(**) Le mandat de Y. Gérardin et de T. Laborde en tant que Directeurs Généraux délégués a commencé le 18 mai 2021. Leur rémunération au titre de 2021 a été annualisée à des fins de comparabilité.

8. Application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce

Il n'a pas été nécessaire d'appliquer les dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce en 2021.

C) Autres informations sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux versées ou attribuées au titre de l'exercice 2021, non soumises au vote des actionnaires

I. Rémunération totale attribuée au titre de 2021 et comparaison par rapport à 2020

En euros	Jean-Laurent BONNAFÉ		Philippe BORDENAVE		Yann GÉRARDIN		Thierry LABORDE	
	2020	2021	2020	2021	2020**	2021	2020(**)	2021
Montant de la rémunération fixe	1 562 000	1 562 000	1 000 000	381 720	Néant	927 419	Néant	556 452
Montant de la rémunération variable annuelle attribuée	1 479 214	1 796 769	947 000	439 093	Néant	1 093 334	Néant	632 463
Sous-total	3 041 214	3 358 769	1 947 000	820 813	Néant	2 020 753	Néant	1 188 915
Montant du PRLT (juste valeur) ^(*)	649 636	680 720	415 900	0	Néant	404 169	Néant	242 502
TOTAL	3 690 850	4 039 489	2 362 900	820 813	NÉANT	2 424 922	NÉANT	1 431 417

(*) Ce montant est une valeur estimée au moment de l'attribution. Le montant définitif sera connu au moment du paiement.

(**) MM. Yann Gérardin et Thierry Laborde ont pris leur fonction de Directeurs Généraux délégués à compter du 18 mai 2021.

II. Détention d'actions

Le Conseil d'administration a décidé que la quantité minimale de titres que MM. Jean Lemierre, Jean-Laurent Bonnafé, Yann Gérardin et Thierry Laborde seront tenus de détenir pendant la durée de leurs fonctions sera respectivement de 10 000, 80 000, 30 000 et 20 000 titres. La mise en conformité avec cette obligation, sous forme de détention directe d'actions ou de parts de fonds du Plan d'Épargne Entreprise intégralement investies en actions BNPParibas,

a été réalisée par trois des quatre intéressés. Pour M. Thierry Laborde, le Conseil lui a accordé un délai de mise en conformité lui permettant d'effectuer les opérations nécessaires d'ici le 31 décembre 2022. Enfin, M. Philippe Bordenave devait détenir (et détenait effectivement) au moins 30 000 titres durant l'exercice de ses fonctions de Directeur Général délégué. Pour rappel, ses fonctions ont pris fin le 18 mai 2021.

III. Éléments chiffrés de la rémunération des mandataires sociaux

Le tableau ci-après présente la rémunération brute attribuée au titre de l'exercice ainsi que les rémunérations liées au mandat d'administrateur et les avantages en nature pour chaque dirigeant mandataire social.

Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

En euros		2020	2021
		Montants attribués	Montants attribués
Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	950 000	950 000
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	58 447	64 432
	Avantages en nature ⁽¹⁾	4 491	5 163
	TOTAL	1 012 938	1 019 595
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	Rémunération fixe	1 562 000	1 562 000
	Rémunération variable annuelle	1 479 214	1 796 769
	Rémunération variable pluriannuelle ⁽²⁾	649 636	680 720
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	3 690 850	4 039 489
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	58 447	64 432
	Avantages en nature ⁽¹⁾	6 507	6 481
	TOTAL	3 755 804	4 110 402
Philippe BORDENAVE Directeur Général délégué du 1 ^{er} janvier au 18 mai 2021	Rémunération fixe	1 000 000	381 720
	Rémunération variable annuelle	947 000	439 093
	Rémunération variable pluriannuelle ⁽²⁾	415 900	0
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	2 362 900	820 813
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽¹⁾	3 953	952
	TOTAL	2 366 853	821 765
Yann GÉRARDIN Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021	Rémunération fixe	Néant	927 419
	Rémunération variable annuelle	Néant	1 093 334
	Rémunération variable pluriannuelle ⁽²⁾	Néant	404 169
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	Néant	2 424 922
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽¹⁾	Néant	1 433
	TOTAL	NÉANT	2 426 355
Thierry LABORDE Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021	Rémunération fixe	Néant	556 452
	Rémunération variable annuelle	Néant	632 463
	Rémunération variable pluriannuelle ⁽²⁾	Néant	242 502
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
	Sous-total	Néant	1 431 417
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	Néant
	Avantages en nature ⁽¹⁾	Néant	4 588
	TOTAL	NÉANT	1 436 005

(1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

(2) Valorisation du montant attribué sous certaines conditions de performance.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute **versée en 2020 et 2021** ainsi que les rémunérations liées aux mandats d'administrateur et les avantages en nature pour chaque dirigeant mandataire social.

Tableau récapitulatif des rémunérations versées en qualité de dirigeant mandataire social

En euros		2020	2021
		Montants versés	Montants versés
Jean LEMIERRE Président du Conseil d'administration	Rémunération fixe	950 000	950 000
	Rémunération variable annuelle	Néant	Néant
	Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	58 447	64 432
	Avantages en nature ⁽¹⁾	4 491	5 163
	TOTAL	1 012 938	1 019 595
Jean-Laurent BONNAFÉ Directeur Général	Rémunération fixe	1 562 000	1 562 000
	Rémunération variable annuelle	1 151 790	1 220 036
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	<i>Néant</i>	<i>295 843</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	<i>322 303</i>	<i>405 996</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	<i>461 750</i>	<i>180 750</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	<i>175 118</i>	<i>161 107</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	<i>192 619</i>	<i>176 340</i>
	Rémunération variable pluriannuelle	0 ⁽²⁾	0 ⁽²⁾
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	58 447	64 432
	Avantages en nature ⁽¹⁾	6 507	6 481
TOTAL	2 778 744	2 852 949	
Philippe BORDENAVE Directeur Général délégué du 1 ^{er} janvier au 18 mai 2021	Rémunération fixe	1 000 000	381 720
	Rémunération variable annuelle	737 294	781 041
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	<i>Néant</i>	<i>189 400</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	<i>206 340</i>	<i>259 947</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	<i>295 591</i>	<i>115 711</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	<i>112 068</i>	<i>103 106</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	<i>123 295</i>	<i>112 877</i>
	Rémunération variable pluriannuelle	0 ⁽²⁾	0 ⁽²⁾
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	0	0
Avantages en nature ⁽¹⁾	3 953	952	
TOTAL	1 741 247	1 163 713	
Yann GÉRARDIN Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021	Rémunération fixe	Néant	927 419
	Rémunération variable annuelle	Néant	0
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	<i>Néant</i>	<i>0</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	<i>Néant</i>	<i>0</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	<i>Néant</i>	<i>0</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	<i>Néant</i>	<i>0</i>
	<i>dont rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	<i>Néant</i>	<i>0</i>
	Rémunération variable pluriannuelle	Néant	0
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	0
Avantages en nature ⁽¹⁾	Néant	1 433	
TOTAL	NÉANT	928 852	

Le taux de charges et contributions sociales moyen sur ces rémunérations en 2021 est de 37 % (38 % en 2020)

(1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués disposent, le cas échéant, d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

(2) Le PRLT attribué en 2015 et en 2016 n'a pas donné lieu à un paiement en 2020 et en 2021 en raison de la non-réalisation de la condition de performance liée à l'évolution de la valeur de l'action BNP Paribas. Ainsi, la condition de performance relative (évolution de la valeur de l'action BNP Paribas par rapport à celle de EURO STOXX Banks) a conduit au maintien de 98 % du montant attribué pour le PRLT attribué en 2015 et 2016, tandis que la performance minimale de l'action BNP Paribas pendant la période de référence de 5 %, requise pour déclencher le paiement, n'a pas été réalisée.

En euros		2020	2021
		Montants versés	Montants versés
Thierry LABORDE Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021	Rémunération fixe	Néant	556 452
	Rémunération variable annuelle	Néant	0
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2020	Néant	0
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2019	Néant	0
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2018	Néant	0
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2017	Néant	0
	dont rémunération variable annuelle au titre de 2016	Néant	0
	Rémunération variable pluriannuelle	Néant	0
	Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
	Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	0
Avantages en nature ⁽¹⁾	Néant	4 588	
TOTAL	NÉANT	561 040	

Le taux de charges et contributions sociales moyen sur ces rémunérations en 2021 est de 37 % (38 % en 2020).

(1) Le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et le Directeur Général délégué en charge du Retail Banking disposent d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués bénéficient d'une assurance Vie Professionnelle Comex dont la contribution de l'entreprise est assimilée à un avantage en nature.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

La dix-neuvième résolution, spécifique à l'industrie bancaire, prévoit en application de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, une consultation de l'Assemblée Générale sur l'enveloppe globale des rémunérations de toute nature versées durant l'exercice 2021 aux dirigeants effectifs, c'est-à-dire chez BNP Paribas les dirigeants mandataires sociaux, ainsi qu'à certaines catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe (*Material Risk Taker* – MRT).

Le Groupe applique, conformément à la réglementation CRD5⁽¹⁾ en vigueur, une politique et un encadrement strict des rémunérations visant à limiter la prise de risque et à aligner les rémunérations sur les objectifs à long terme du Groupe, particulièrement en matière de maîtrise des risques. Concernant les MRT, le Groupe veille donc particulièrement à :

- les identifier en fonction des critères définis dans le Règlement délégué de la Commission Européenne⁽²⁾ (critères qualitatifs et critères quantitatifs liés aux niveaux de rémunération) et de critères internes, sachant que sont inclus dans le périmètre des MRT Groupe, l'ensemble des collaborateurs identifiés exclusivement en raison de leur niveau de rémunération et/ou de leur expertise, sans qu'il soit avéré que leur activité professionnelle ait une incidence sur le profil de risque du Groupe ;
- différer sur 4 à 5 ans une partie des rémunérations variables qui leur sont attribuées ;
- soumettre leurs rémunérations variables à l'atteinte de conditions ;
- indexer une partie de leurs rémunérations variables attribuées sur le cours de Bourse de l'action BNP Paribas ou sur les résultats du Groupe ;
- plafonner leurs rémunérations variables attribuées de manière à respecter le ratio entre la composante variable et la composante fixe de la rémunération⁽³⁾.

La politique de rémunération et les montants attribués aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de leur performance 2021 durant la durée de leur mandat sont précisés dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2021. Par ailleurs, la politique et les montants de rémunération attribués aux collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe au titre de l'exercice 2021 sont détaillés dans un rapport mis en ligne sur le site institutionnel de BNP Paribas <https://invest.bnpparibas.com>.

Les rémunérations effectivement versées en 2021, objets de la présente résolution, sont par nature différentes des rémunérations attribuées au titre de 2021 (telles que détaillées dans le rapport sur les rémunérations des MRT mis en ligne sur le site institutionnel de BNP Paribas). Elles sont relatives aux paiements partiels de rémunérations variables attribuées entre 2017 (au titre de l'exercice 2016) et 2021 (au titre de l'exercice 2020) pour leurs parties versables en 2021 conformément aux dispositions applicables. Elles incluent également les paiements de rémunérations fixes en 2021 avec prise en compte des éventuelles revalorisations salariales intervenues en cours d'année. Conformément aux obligations réglementaires, en application des règles de différé et d'indexation d'une partie des rémunérations variables attribuées, le montant payé au titre des rémunérations variables attribuées au cours des exercices précédents peut être impacté par l'évolution du cours de l'action BNP Paribas entre la date d'attribution et la date de paiement ainsi que par la non-atteinte des conditions de performance.

En 2020, l'enveloppe globale des rémunérations versées aux 1 444 collaborateurs identifiés comme MRT s'élevait à 858 millions d'euros. L'enveloppe globale des rémunérations versées en 2021 aux 1 214 collaborateurs identifiés comme MRT pour le Groupe s'élève à 841 millions d'euros, pour un montant moyen versé de 693 milliers d'euros contre 594 milliers d'euros en 2020, soit une augmentation de 16,6%.

(1) **DIRECTIVE (UE) 2019/878** du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/UE – transposée dans le Code monétaire et financier via l'Ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020.

(2) **RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) N° 2021/923** de la Commission Européenne du 25 mars 2021 complétant la directive 2013/36/UE et 2019/878 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

(3) Tel qu'approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 mai 2021 pour une durée de trois ans.

La diminution du nombre de MRT en 2021 s'explique par l'entrée en application des nouveaux critères d'identification conformément à la Directive CRD5 et au Règlement délégué de la Commission Européenne précités. En effet, certains critères qualitatifs (liés à la fonction) ont été supprimés et la mise en œuvre des nouveaux critères quantitatifs a eu pour conséquence d'augmenter le seuil de rémunération au-delà duquel les collaborateurs du Groupe entrent dans la catégorie des MRT (le seuil à retenir correspond dorénavant au plus élevé des seuils entre 500 k€ et la moyenne de la rémunération des membres de l'organe de supervision et des dirigeants ; celle-ci excède 500 k€ pour l'identification au titre de l'exercice 2021 sans pour autant dépasser 750 k€). L'augmentation de la rémunération moyenne versée en 2021 aux collaborateurs identifiés comme MRT Groupe s'explique par deux principaux facteurs : le premier est lié à la baisse du nombre de collaborateurs MRT identifiés au titre des critères de rémunération (seuls sont retenus ceux dont les rémunérations sont les plus élevées) ; le second est lié à l'augmentation du cours de l'action BNP Paribas qui a impacté favorablement les montants versés en septembre 2021 pour la partie de la rémunération variable indexée sur l'action au titre des attributions faites à ces collaborateurs MRT pour les plans attribués en 2021 et antérieurement.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

La vingtième résolution propose de porter le montant global annuel des rémunérations allouées aux administrateurs (ex-enveloppe de jetons de présence) de 1 400 000 euros à 1 540 000 euros, soit en augmentation de 10 %. Le dernier relèvement de ce plafond date de 2016, soit il y a 6 ans et le précédent de 2010, soit encore 6 ans auparavant. Pour rappel en effet, l'augmentation (de 1 300 000 euros à 1 400 000 euros) votée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2021 n'induisait aucun accroissement de la part individuelle allouée à chaque administrateur, puisque cette proposition se justifiait uniquement par la nomination supplémentaire d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, faisant passer le nombre de membres du Conseil de 14 à 15 (il était en outre alors précisé qu'au titre de l'exercice 2021, l'augmentation de ce montant global serait plafonnée au *pro rata temporis* de la présence de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, soit à compter de sa nomination par l'Assemblée Générale du 18 mai 2021).

Au titre de l'exercice **2020** (dernières données disponibles), la moyenne des montants alloués aux sociétés du CAC 40 était de 1 311 944 euros pour une moyenne de 13 administrateurs, soit 100 919 euros par personne (source : étude Afep-Medef de septembre 2021). En cas d'accord de l'Assemblée, cette moyenne s'établirait alors pour votre Entreprise à 102 667 euros à partir de **2022**, sachant par ailleurs que la capitalisation boursière de BNP Paribas en termes de flottant situait votre Groupe au **7^e rang** de l'indice.

LE CONSEIL PROPOSE, EN SECOND LIEU, L'ADOPTION DE NEUF RÉSOLUTIONS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.

Les résolutions n°21 à 26 ont pour objet de doter votre société de la souplesse nécessaire à la gestion de sa structure financière tout en respectant des limites destinées à encadrer une éventuelle dilution. Elles vous proposent le strict renouvellement de celles que vous aviez bien voulu autoriser lors de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020.

En particulier, il est en outre précisé dans les résolutions d'augmentation de capital que pendant toute période d'offre publique sur le titre BNP Paribas, le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu des délégations que ces résolutions soumettent à votre approbation.

Ces résolutions se répartissent entre augmentations de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription d'une part, et avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription d'autre part, avec une double limite :

- **l'ensemble des augmentations de capital avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription** ne peut dépasser 240 millions d'euros, **soit moins de 10 % du capital social existant à ce jour** (vingt-quatrième résolution) ;
- **l'ensemble des augmentations de capital avec maintien, suppression du, ou sans droit préférentiel de souscription** ne peut dépasser 985 millions d'euros, **soit moins de 40 % du capital existant à ce jour** (vingt-sixième résolution).

VINGTIÈME-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

Il est demandé à l'Assemblée Générale par la vingtième-et-unième résolution d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à du capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Il s'agit ici du renouvellement de l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée qui s'est tenue en 2020 et arrive prochainement à échéance.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 985 millions d'euros ; ce montant induirait la création d'un nombre d'actions nouvelles équivalant à environ **39,9 % du capital existant à ce jour**. La présente délégation annule et remplace toute autre délégation ayant le même objet qui aurait pu être antérieurement consentie.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

La vingt-deuxième résolution propose à l'Assemblée Générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration, à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à du capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription. Un droit de priorité pourra être conféré aux actionnaires sur tout ou partie de l'émission.

Il s'agit de permettre à la Banque de se financer en dotant le Conseil d'administration de la souplesse et de la réactivité nécessaires pour saisir à bref délai des conditions de marché optimales.

Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 240 millions d'euros. Ce montant induirait la création d'un nombre

d'actions nouvelles équivalant à environ **9,7 % du capital existant à ce jour**. De plus, votre Conseil vous propose de maintenir les dispositions actuellement en vigueur en matière de prix d'émission des actions nouvelles, à savoir qu'il serait toujours au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre moins une **décote maximale de 5 %**, garantissant ainsi la référence aux conditions de marché.

Il est enfin précisé que la présente délégation annule et remplace toute autre délégation ayant le même objet qui aurait pu être antérieurement consentie.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Il est ici demandé aux actionnaires d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des titres qui seraient apportés à BNP Paribas. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées est fixé à 10 % du capital social à la date de la décision du Conseil d'administration.

L'adoption de cette résolution donnerait à BNP Paribas les moyens d'une réactivité accrue et augmenterait donc ses capacités de négociation, tous facteurs favorables aux intérêts des actionnaires ; elle conférerait à la Banque la souplesse nécessaire pour mener à bien des opérations de croissance externe sans impact sur sa trésorerie. Comme le prévoit la loi, le Conseil d'administration procéderait à l'approbation de l'évaluation des apports après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux apports ; ce rapport serait communiqué aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale suivante.

La présente délégation priverait d'effet toute délégation antérieure de même nature pour le solde non utilisé à ce jour.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

Afin de limiter la dilution résultant de l'emploi éventuel d'une ou plusieurs des autorisations d'augmentation de capital avec suppression du, ou sans, droit préférentiel de souscription, il est en outre demandé à l'Assemblée dans la vingt-quatrième résolution que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'utilisation des autorisations comportant l'absence ou la suppression du droit préférentiel de souscription, conférées par les vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions, ne puisse en tout état de cause être supérieur à 240 millions d'euros (environ **9,7 % du capital existant à ce jour**).

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

La vingt-cinquième résolution prévoit que le Conseil d'administration serait autorisé à augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport, et ce dans la limite d'un montant nominal maximum de 985 millions d'euros. Cette opération se traduirait alors par la création et l'attribution gratuite d'actions et/ou par élévation du nominal des actions existantes.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

Il est enfin indiqué aux actionnaires dans la vingt-sixième résolution que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'utilisation des autorisations, avec maintien, suppression du, ou sans droit préférentiel de souscription, conférées par les vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions, ne pourra en tout état de cause être supérieur à 985 millions d'euros (soit environ **39,9 % du capital existant à ce jour**). La présente délégation annule et remplace toute autre délégation ayant le même objet qui aurait pu être antérieurement consentie.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Cette résolution est rendue obligatoire par la présentation à l'Assemblée Générale des autorisations financières. Elle propose à l'Assemblée Générale d'autoriser pour 26 mois le Conseil d'administration à réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe BNP Paribas pour un montant nominal maximum de 46 millions d'euros.

Cette autorisation entraînerait la suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant de 46 millions d'euros représente 23 millions d'actions ordinaires, soit environ 1,86 % du capital existant à ce jour, et donc moins de 1 % par an en moyenne. Il est également indiqué à l'Assemblée que, à l'instar des autorisations d'augmentations de capital précédentes, le Conseil d'administration ne serait pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de cette délégation pendant toute période d'offre publique sur le titre BNP Paribas.

Cette autorisation se substituerait à toute autre autorisation de même nature actuellement en vigueur.

À ce jour, compte tenu du niveau des fonds propres dont dispose la Banque, la Direction Générale a indiqué au Conseil d'administration qu'elle ne souhaite pas procéder à une telle opération.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

Il est ici demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil, pour une durée de 18 mois, à annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie de ses actions, détenues par votre société ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de l'opération, par période de 24 mois. La présente autorisation se substitue à celle accordée par la vingtième résolution de l'Assemblée Générale du 18 mai 2021.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

Cette proposition usuelle concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales de la présente Assemblée.

VOTE *EX POST* DES ACTIONNAIRES SUR LES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DU MÊME EXERCICE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-34 DU CODE DE COMMERCE

Tableau N° 1 : Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration, soumis au vote des actionnaires (montants en euros)

a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	950 000 (versé)	La rémunération de M. Jean LEMIERRE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. Cette rémunération fixe n'a pas évolué depuis décembre 2014.
Rémunération variable annuelle	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie pas d'une rémunération variable pluriannuelle. L'absence de rémunération variable traduit l'indépendance du Président à l'égard de la Direction Générale.
Rémunération liée au mandat d'administrateur	64 432 (versé)	M. Jean LEMIERRE ne perçoit pas de rémunération au titre des mandats d'administrateurs qu'il exerce dans les sociétés du Groupe, à l'exception de son mandat d'administrateur de BNP Paribas (SA).
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	5 163	M. Jean LEMIERRE bénéficie d'un véhicule de fonction et d'un téléphone portable.
TOTAL	1 019 595	

b. Éléments de la rémunération versés à M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration, au cours de l'exercice 2021 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

	Montants	Commentaires
Néant		

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Jean LEMIERRE, Président du Conseil d'administration

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean LEMIERRE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 769	M. Jean LEMIERRE bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean LEMIERRE a été, en 2021, de 1 769 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 011	M. Jean LEMIERRE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA). Ce montant correspond aux sommes perçues.

Tableau N° 2 : Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général, soumis au vote des actionnaires (montants en euros)

a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 562 000 (versé)	La rémunération de M. Jean-Laurent BONNAFÉ est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration. La dernière augmentation de cette rémunération fixe date du 25 février 2016 avec effet au 1 ^{er} janvier 2016 lorsque le Conseil d'administration a réaménagé les composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour se conformer à de nouvelles règles de l'ABE, la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle cible étant restée inchangée.
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾	1 796 769	La rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe ; ils sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur le plan environnemental, sociétal et social (10 % de la rémunération variable cible). Les critères qualitatifs représentent quant à eux 15 % de la rémunération variable cible. Après prise en compte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Jean-Laurent BONNAFÉ au titre de 2021 à 1 796 769 euros, soit 115,03 % de la rémunération variable annuelle cible : <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2022, et pour moitié en mars 2023, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2023 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2021 sera donc effectué en mars 2028 ; ■ le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %. Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 115,03 %.
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	680 720	La juste valeur du PRLT attribué le 7 février 2022 et rattaché à l'exercice 2021 s'établit à 680 720 euros pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ. La durée du PRLT est fixée à 5 ans. Les 2 conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts. Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.
Rémunération liée au mandat d'administrateur	64 432	M. Jean-Laurent BONNAFÉ perçoit une rémunération au titre de son mandat d'administrateur de BNP Paribas (SA).
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	6 481	M. Jean-Laurent BONNAFÉ dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable. Ce montant inclut également la cotisation patronale versée au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale liés à l'activité professionnelle. La cotisation patronale annuelle versée par BNP Paribas (SA) a été de 1 433 euros par bénéficiaire au titre de l'exercice 2021.
TOTAL	4 110 402	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022 en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

b. Éléments de la rémunération versés à M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général, au cours de l'exercice 2021 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2021
Rémunération variable annuelle		1 220 036
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	18 mai 2021 - 15 ^e résolution	295 843
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	19 mai 2020 - 16 ^e résolution	405 996
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	23 mai 2019 - 14 ^e résolution	180 750
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	24 mai 2018 - 15 ^e résolution	161 107
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	23 mai 2017 - 14 ^e résolution	176 340
Rémunération variable pluriannuelle	26 mai 2016 - 11 ^e résolution	0

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Jean-Laurent BONNAFÉ, Directeur Général

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	
Indemnité de non-concurrence	Néant	<p>Au titre de la convention de non-concurrence conclue en date du 25 février 2016, et sous réserve des conditions détaillées ci-dessous, il a été convenu que M. Jean-Laurent BONNAFÉ percevrait une indemnité d'un montant égal à 1,2 fois la somme de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable (hors rémunération variable pluriannuelle) perçue au cours de l'année précédant son départ. Le règlement de l'indemnité interviendra mensuellement par douzième.</p> <p>Au titre de cette convention, dans l'hypothèse où il cesserait d'assurer quelque fonction ou activité que ce soit au sein de BNP Paribas, M. Jean-Laurent BONNAFÉ s'engage à n'exercer aucune activité durant douze mois, directement ou indirectement, au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Les décisions pour l'application de la convention seront prises en temps voulu avec sincérité et loyauté.</p> <p>Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef et de l'article R.22-10-14 du Code de commerce prévoyant que le versement d'une indemnité de non-concurrence doit être exclu si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite ou s'il a dépassé l'âge de 65 ans et aux stipulations de ladite convention de non-concurrence, le Conseil d'administration et le Directeur Général ont confirmé respecter pleinement cette disposition.</p>
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Jean-Laurent BONNAFÉ ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 769	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Jean-Laurent BONNAFÉ a été, en 2021, de 1 769 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	4 011	M. Jean-Laurent BONNAFÉ bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

Tableau N° 3 : Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Philippe BORDENAVE, Directeur Général délégué jusqu'au 18 mai 2021, soumis au vote des actionnaires (montants en euros)

a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Philippe BORDENAVE, Directeur Général délégué jusqu'au 18 mai 2021

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	381 720 (versé)	La rémunération de M. Philippe BORDENAVE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration et versée au prorata temporis de sa qualité de Directeur Général délégué jusqu'au 18 mai 2021. La dernière augmentation de cette rémunération fixe date du 25 février 2016 avec effet au 1 ^{er} janvier 2016 lorsque le Conseil d'administration a réaménagé les composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour se conformer à de nouvelles règles de l'ABE, la somme de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle cible étant restée inchangée.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice ⁽¹⁾	439 093	<p>La rémunération variable de M. Philippe BORDENAVE évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice.</p> <p>Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances globales du Groupe ; ils sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ rapport du bénéfice net par action de l'exercice à celui de l'exercice précédent (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (37,5 % de la rémunération variable cible) ; ■ évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur le plan environnemental, sociétal et social (10 % de la rémunération variable cible). <p>Les critères qualitatifs représentent quant à eux 15 % de la rémunération variable cible.</p> <p>Après prise en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Philippe BORDENAVE au titre de sa qualité de Directeur Général délégué jusqu'au 18 mai 2021 à 439 093 euros, soit 115,03 % de la rémunération variable annuelle cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2022, et pour moitié en mars 2023, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2023 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2021 sera donc effectué en mars 2028 ; ■ le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %. <p>Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 115,03 %.</p>
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	Néant	Conformément aux conditions financières validées par le Conseil d'administration lors de sa séance du 29 avril 2021, aucun PRLT au titre de 2021 n'est attribué à M. Philippe BORDENAVE.
Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	M. Philippe BORDENAVE n'exerce pas de mandat d'administrateur dans les sociétés du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	952	M. Philippe BORDENAVE dispose d'une voiture de fonction et d'un téléphone portable.
TOTAL	821 765	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022 en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

b. Éléments de la rémunération versés à M. Philippe BORDENAVE, Directeur Général délégué jusqu'au 18 mai 2021, au cours de cette même période au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

En euros	Date de soumission à l'AG et numéro de résolution	Montants versés en 2021
Rémunération variable annuelle		781 041
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2020</i>	18 mai 2021 - 16 ^e résolution	189 400
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2019</i>	19 mai 2020 - 17 ^e résolution	259 947
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2018</i>	23 mai 2019 - 15 ^e résolution	115 711
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2017</i>	24 mai 2018 - 16 ^e résolution	103 106
<i>Dont paiement partiel de la rémunération variable annuelle au titre de 2016</i>	23 mai 2017 - 15 ^e résolution	112 877
Rémunération variable pluriannuelle	26 mai 2016 - 12 ^e résolution	0

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Philippe BORDENAVE, Directeur Général délégué jusqu'au 18 mai 2021

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Philippe BORDENAVE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	675	Les mandataires sociaux bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Philippe BORDENAVE a été, en 2021, de 675 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	1 531	M. Philippe BORDENAVE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

Tableau N° 4 : Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Yann GÉRARDIN, Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021, soumis au vote des actionnaires (montants en euros)

a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Yann GÉRARDIN, Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	927 419 (versé)	La rémunération annuelle fixe de M. Yann GÉRARDIN s'élève à 1 500 000 euros bruts Au titre de l'exercice 2021, la rémunération de M. Yann GÉRARDIN est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration et versée au prorata de sa qualité de Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 093 334	<p>La rémunération variable de M. Yann GÉRARDIN évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe ainsi que des résultats du pôle CIB et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ rapport du bénéfice net par action du Groupe de l'exercice à celui de l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ Rapport du résultat net avant impôt du périmètre CIB de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre CIB (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur le plan environnemental, sociétal et social (10 % de la rémunération variable cible). <p>Les critères qualitatifs représentent quant à eux 15 % de la rémunération variable cible. Après prise en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Yann GÉRARDIN au titre de sa qualité de Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021 à 1 093 334 euros, soit 117,89 % de la rémunération variable annuelle cible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2022, et pour moitié en mars 2023, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2023 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2021 sera donc effectué en mars 2028 ; ■ le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %. <p>Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 117,89 %.</p>
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	404 169	<p>La juste valeur du PRLT attribué le 7 février 2022 et rattaché à sa qualité de Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021 s'établit à 404 169 euros pour M. Yann GÉRARDIN. La durée du PRLT est fixée à 5 ans. Les 2 conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts. Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.</p>
Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	M. Yann GÉRARDIN n'exerce pas de mandat d'administrateur dans les sociétés du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	1 433	Ce montant correspond à la cotisation patronale versée au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale liés à l'activité professionnelle. La cotisation patronale annuelle versée par BNP Paribas (SA) a été de 1 433 euros par bénéficiaire au titre de l'exercice 2021.
TOTAL	2 426 355	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022 en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

b. Éléments de la rémunération versés à M. Yann GÉRARDIN, Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021, au cours de cette même période au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

	Montants	Commentaires
Néant		

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Yann GÉRARDIN, Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Yann GÉRARDIN ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Yann GÉRARDIN ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 094	Les mandataires sociaux bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Yann GÉRARDIN a été, en 2021, de 1 094 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	2 480	M. Yann GÉRARDIN bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

Tableau N° 5 : Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à M. Thierry LABORDE, Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021, soumis au vote des actionnaires (montants en euros)

a. Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice 2021 à M. Thierry LABORDE, Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe due au titre de l'exercice	556 452 (versé)	La rémunération annuelle fixe de M. Thierry LABORDE s'élève à 900 000 euros bruts. Au titre de l'exercice 2021, la rémunération de M. Thierry LABORDE est déterminée selon des modalités proposées par le Comité des rémunérations au Conseil d'administration et versée au prorata de sa qualité de Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021.
Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice ⁽¹⁾	632 463	<p>La rémunération variable de M. Thierry LABORDE évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe ainsi que des résultats du métier Retail Banking et de sa performance managériale. Elle est exprimée en pourcentage d'une rémunération variable cible correspondant à 100 % de la rémunération fixe de l'exercice. Les critères quantitatifs s'appliquent aux performances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ rapport du bénéfice net par action du Groupe de l'exercice à celui de l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du Groupe (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ Rapport du résultat net avant impôt du périmètre Retail Banking de l'exercice par rapport à l'exercice précédent (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ pourcentage de réalisation du budget de résultat brut d'exploitation du périmètre Retail Banking (18,75 % de la rémunération variable cible) ; ■ évaluation multicritère des actions entreprises par le Groupe sur le plan environnemental, sociétal et social (10 % de la rémunération variable cible). <p>Les critères qualitatifs représentent quant à eux 15 % de la rémunération variable cible. Après prise en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, le Conseil d'administration a fixé la rémunération variable de M. Thierry LABORDE au titre de sa qualité de Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021 à 632 463 euros, soit 113,66 % de la rémunération variable annuelle cible ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la partie non différée de la rémunération variable sera payée pour moitié en mai 2022, et pour moitié en mars 2023, indexée à la performance du titre BNP Paribas ; ■ la partie différée de la rémunération variable sera payée par cinquième à compter de 2023 ; chaque paiement sera versé pour moitié en mars de chaque année, et pour moitié en mars de l'année suivante indexé à la performance du titre BNP Paribas. Le dernier paiement au titre de l'exercice 2021 sera donc effectué en mars 2028 ; ■ le paiement annuel de la rémunération variable différée est soumis à la condition que le ROE avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soit supérieur à 5 %. <p>Le ratio entre la rémunération fixe et la rémunération variable annuelle, tel que requis en application du Code de commerce, est de 113,66 %.</p>
Plan de rémunération à long terme conditionnel (paiement intégralement différé à cinq ans)	242 502	<p>La juste valeur du PRLT attribué le 7 février 2022 et rattaché à sa qualité de Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021 s'établit à 242 502 euros pour M. Thierry LABORDE. La durée du PRLT est fixée à 5 ans. Les 2 conditions propres au PRLT, l'une reconnaissant la progression intrinsèque de l'action BNP Paribas et l'autre, sa surperformance potentielle par rapport à ses pairs, représentent deux fractions égales permettant d'en mesurer les effets distincts. Aucun paiement au titre du PRLT ne peut excéder 137,5 % de sa valeur d'attribution.</p>
Rémunération liée au mandat d'administrateur	Néant	M. Thierry LABORDE ne perçoit pas de rémunérations au titre des mandats d'administrateur qu'il exerce dans les sociétés du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Néant	
Options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	
Avantages en nature	4 588	M. Thierry LABORDE dispose d'une voiture de fonction. Ce montant inclut également la cotisation patronale versée au titre du contrat Vie Professionnelle du Comex, offrant un capital complémentaire de 1,10 million d'euros en cas de décès ou d'invalidité permanente totale liés à l'activité professionnelle. La cotisation patronale annuelle versée par BNP Paribas (SA) a été de 1 433 euros par bénéficiaire au titre de l'exercice 2021.
TOTAL	1 436 005	

(1) Versement conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022 en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

b. Éléments de la rémunération versés à M. Thierry LABORDE, Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021, au cours de l'exercice 2021 au titre d'exercices précédents (ayant fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de leur attribution)

	Montants	Commentaires
Néant		

c. Engagements de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieures à l'exercice de celles-ci pris au bénéfice de M. Thierry LABORDE, Directeur Général délégué à compter du 18 mai 2021

	Montants	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Néant	M. Thierry LABORDE ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonction.
Régime de retraite supplémentaire à prestations définies	Néant	M. Thierry LABORDE ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire à prestations définies.
Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies	1 094	Les mandataires sociaux bénéficient du dispositif de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs de BNP Paribas (SA). Le montant des cotisations versées à ce titre par l'entreprise pour M. Thierry LABORDE a été, en 2021, de 1 094 euros.
Régime collectif de prévoyance et de frais de santé	2 480	M. Thierry LABORDE bénéficie des dispositifs de prévoyance incapacité, invalidité et décès et de couverture des frais de santé offerts aux salariés de BNP Paribas (SA). Il bénéficie par ailleurs du dispositif de la Garantie Vie Professionnelle Accidents en vigueur au bénéfice de l'ensemble des salariés de BNP Paribas (SA).

PRÉSENTATION DES CANDIDATS

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEUR DONT LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT EST PROPOSÉ



Jean-Laurent BONNAFÉ

FONCTION PRINCIPALE :

ADMINISTRATEUR DIRECTEUR GÉNÉRAL DE BNP PARIBAS

Né le 14 juillet 1961

Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2019 – AG 2022

Date du 1^{er} mandat : 12 mai 2010

Nationalité française

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021 : 107 824⁽¹⁾

PRÉSIDENT :

Association pour le Rayonnement de l'Opéra de Paris

Entreprise pour l'Environnement

VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ

EXÉCUTIF :

Fédération Bancaire Française

ADMINISTRATEUR :

Groupe Pierre Fabre :

Pierre Fabre SA

Pierre Fabre Participations

Bank Policy Institute

Fondation La France s'engage

PARTICIPATION AUX COMITÉS

SPÉCIALISÉS :

Pierre Fabre SA : membre du Comité stratégique

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Ancien élève de l'École Polytechnique, Ingénieur en Chef des Mines, M. Jean-Laurent Bonnafé a commencé sa carrière au Ministère de l'Industrie.

Entré à la Banque Nationale de Paris, en 1993, dans la banque de financement et d'investissement, il a été nommé responsable de la stratégie et du développement en 1997, et chargé de la mission du rapprochement avec Paribas en 1999.

Membre du Comité Exécutif en 2002, il a pris, la même année, la direction du réseau bancaire en France, responsabilité qu'il a cumulée à partir de 2006 avec la Direction Générale de BNL en Italie.

Nommé Directeur Général délégué le 1^{er} septembre 2008, il est alors en charge de l'ensemble des activités de Banque de Détail du Groupe, mission à laquelle s'est ajoutée la Direction Générale de Fortis (de mai 2009 à février 2011).

M. Jean-Laurent Bonnafé a été nommé Directeur Général de BNP Paribas le 1^{er} décembre 2011.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

M. Jean-Laurent Bonnafé a démontré depuis plus de 28 ans un engagement sans faille au service du développement de la Banque. Le Conseil d'administration estime que ses compétences dans les domaines bancaire, financier et à l'international, sa capacité à anticiper les évolutions de l'industrie bancaire, recommandent M. Jean-Laurent Bonnafé pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Banque.

(1) Dont 26 449 actions BNP Paribas détenues sous forme de parts du fonds actionnariat au titre du Plan d'Épargne Entreprise.

ADMINISTRATRICE DONT LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT EST PROPOSÉ



Marion GUILLOU

FONCTION PRINCIPALE :

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE DE SOCIÉTÉS

Née le 17 septembre 1954

Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2019 – AG 2022

Date du 1^{er} mandat : 15 mai 2013

Nationalité française

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021 : 1 000

PRÉSIDENTE :

Fonds de préservation de la biodiversité des plantes cultivées et de leurs apparentées

VICE-PRÉSIDENTE :

Care – France (ONG)

ADMINISTRATRICE :

Veolia Environnement⁽¹⁾

Bioversity

Biodiversity CIAT Alliance

Centre international pour l'agriculture tropicale (CIAT)

IFRI

MEMBRE :

Haut Conseil pour le Climat

PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS :

BNP Paribas : membre du Comité de Gouvernance, d'éthique, des nominations et de la RSE et du Comité des rémunérations

Veolia Environnement : membre du Comité recherche, innovation et développement durable et du Comité des rémunérations

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Ancienne élève de l'École Polytechnique, Diplômée de l'École du Génie rural, des Eaux et des Forêts, Docteure en Sciences des aliments, M^{me} Marion Guillou a effectué sa carrière au sein du secteur public aux niveaux international, national, régional et local jusqu'en juillet 2012.

Elle a été responsable, de 1996 à 2000, de la Direction Générale de l'alimentation (dont la mission est notamment de gérer les crises sanitaires alimentaires), puis de l'INRA – Institut National de Recherche Agronomique – (Directrice Générale de 2000 à 2004, Présidente-Directrice Générale de 2004 à 2012).

Elle a été Présidente du Conseil d'administration d'IAVFF-Agreenium entre 2015 et novembre 2020. Entre 2017 et 2020, elle a été Conseillère d'État en service extraordinaire.

M^{me} Marion Guillou préside ou participe à plusieurs organismes français ou internationaux dédiés à l'étude et à l'interaction des sciences agronomiques et des phénomènes de changement climatique.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE :

Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel, l'expérience internationale et la compétence en matière de risques et de responsabilité environnementale de M^{me} Marion Guillou la recommandent pour continuer à exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M^{me} Marion Guillou répond aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M^{me} Marion Guillou détient un mandat d'administratrice ou exerce une fonction exécutive n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif. En particulier, le Conseil a constaté que les revenus de BNP Paribas générés par Veolia Environnement représentaient moins de 0,5 % des revenus totaux publiés par BNP Paribas en 2021.

(1) Société cotée.

ADMINISTRATEUR DONT LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT EST PROPOSÉ



Michel TILMANT

FONCTION PRINCIPALE :

ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉS

Né le 21 juillet 1952

Dates de début et de fin de mandat : 23 mai 2019 – AG 2022

Date du 1^{er} mandat : 12 mai 2010

Nationalité belge

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021 : 1 000

GÉRANT :

Strafin sprl (Belgique) – mandat exercé au titre de la fonction principale

PRÉSIDENT :

CapitalatWork Foyer Group SA (Luxembourg)

ADMINISTRATEUR :

Groupe Foyer :

Foyer SA (Luxembourg)

Foyer Finance SA

Groupe Lhoist SA (Belgique)

Royal Automobile Club of Belgium (Belgique)

Zoute Automobile Club (Belgique)

PARTICIPATION ⁽¹⁾ AUX COMITÉS

SPÉCIALISÉS :

BNP Paribas : Président du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité

Groupe Lhoist SA : membre du Comité d'audit

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

Diplômé de l'Université de Louvain, M. Michel Tilmant a débuté sa carrière en 1977 chez Morgan Guaranty Trust Company où il a exercé différentes responsabilités à New York, Paris, Londres et Bruxelles.

En 1991, il est Vice-Président du Comité Exécutif et Chief Operating Officer de la Banque Internationale à Luxembourg. Il est Membre du Comité Exécutif de la Banque Bruxelles Lambert en 1992 dont il est nommé Président en 1997. M. Michel Tilmant est nommé Président du Directoire d'ING Bank en janvier 2000, puis Président du Directoire d'ING Group en 2004.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR :

Le Conseil d'administration estime que le parcours professionnel, l'expérience internationale, les compétences dans les domaines de la finance et de la banque et l'implication avec lesquelles M. Michel Tilmant exerce son mandat et contribue aux travaux du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité le recommandent pour continuer à exercer les fonctions d'administrateur au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

Au titre de son mandat actuel, M. Michel Tilmant répond aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration. M. Michel Tilmant ne serait plus considéré « stricto sensu » comme indépendant, dans l'hypothèse du renouvellement de son mandat lors de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022 ; dès lors, M. Michel Tilmant ne serait plus, à l'issue de la présente Assemblée Générale, Président du Comité de contrôle interne, des Risques et de la Conformité.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M. Michel Tilmant détient un mandat d'administrateur ou exerce une fonction exécutive n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif. En particulier, le Comité a constaté que les revenus de BNP Paribas générés par Groupe Foyer et Groupe Lhoist représentaient moins de 0,5% des revenus totaux publiés par BNP Paribas en 2021.

(1) Au 31 décembre 2021.

CANDIDATE DONT LA NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE EST PROPOSÉE



Lieve LOGGHE

FONCTION PRINCIPALE :

CFO (DIRECTRICE FINANCIÈRE) DE EURONAV ⁽¹⁾

Née le 11 juillet 1968

Dates de début et de fin de mandat : 17 mai 2022 - AG 2025

Date du 1^{er} mandat : 17 mai 2022

Nationalité belge

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021 : sans objet

ADMINISTRATRICE :

TINCC BV : Société de conseil

ODISEE : Université belge de sciences appliquées

PARTICIPATION AUX COMITÉS SPÉCIALISÉS :

ODISEE : membre du Comité d'audit

ÉTUDES ET CARRIÈRE :

M^{me} Lieve Logghe est titulaire d'un Master en économie de l'Université de Bruxelles, d'un Master en comptabilité de la *Vlerick School for Management* et d'un Master en fiscalité de l'*EHSAL Management School*. Elle est titulaire de la certification d'auditrice interne.

M^{me} Lieve Logghe a commencé sa carrière en 1992 en tant qu'auditeur senior chez PriceWaterhouseCoopers en Belgique. En 1995, elle rejoint Sidmar (actuellement ArcelorMittal Belgique) où elle a occupé des fonctions financières dans diverses zones géographiques européennes après la fusion entre Arbed, Usinor, Aeralia et Mittal, devenant Vice-Présidente et CFO d'ArcelorMittal Flat Europe au Luxembourg. De juillet 2018 à décembre 2019, elle est Vice-Présidente Head of Energy pour le périmètre ArcelorMittal Europe.

M^{me} Lieve Logghe est Chief Financial Officer (Directrice Financière) et membre du Comité de direction d'Euronav NV depuis janvier 2020.

MOTIFS DE LA PROPOSITION DE NOMINATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE :

Le Conseil d'administration estime que ses compétences à la fois internationales et financières, en termes de marche des affaires, son expérience en matière de conduite des changements y compris sur des sujets de responsabilité sociale et environnementale la recommandent pour exercer avec toute l'indépendance nécessaire les fonctions d'administratrice au sein du Conseil d'administration de BNP Paribas.

M^{me} Lieve Logghe répond aux critères d'indépendance retenus par le Code de gouvernement d'entreprise et examinés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration ayant notamment analysé la composition du capital de BNP Paribas, a considéré l'absence de conflit d'intérêts potentiel de M^{me} Lieve Logghe, garantissant ainsi son indépendance.

Aucune des sociétés ou structure légale dans lesquelles M^{me} Lieve Logghe détient un mandat d'administrateur ou exerce une fonction exécutive n'a avec BNP Paribas de relations d'affaires dont le caractère pourrait être significatif. Les revenus de BNP Paribas générés par le groupe Euronav et la société TINCC BV représentaient moins de 0,5 % des revenus totaux publiés par BNP Paribas sur l'exercice 2021.

(1) Société cotée.

LE GROUPE BNP PARIBAS EN 2021

Les comptes de l'exercice 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 7 février 2022, soit antérieurement au déclenchement des graves événements affectant l'Ukraine.

En partenariat avec la BERD (Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement), BNP Paribas opère en Ukraine au travers d'UkrSibbank qui compte près de 5 000 collaborateurs et des agences réparties sur l'ensemble du territoire ukrainien. Le Groupe s'est attaché à faire tout ce qui était en son pouvoir pour l'accompagnement et la sécurité des salariés. Il s'est également engagé auprès du Haut-Commissariat aux Réfugiés de l'ONU ainsi que de ses partenaires Médecins Sans Frontières et la Croix Rouge, à répondre par une aide financière directe aux besoins qui seront exprimés par ces organisations.

RÉSULTATS EN FORTE HAUSSE

Fort de son modèle intégré et diversifié s'appuyant sur des plateformes métiers et des franchises clients leaders en Europe et favorablement positionnées à l'international, la performance de BNP Paribas a été soutenue.

La diversification du Groupe et la capacité à accompagner les clients et l'économie de façon globale ont soutenu la croissance des revenus par rapport à 2020 (+4,4%) et 2019 (+3,7%). Le développement des plateformes à coût marginal et la poursuite des mesures d'efficacité ont permis au Groupe d'investir tout en dégagant des effets de ciseaux positifs sur l'année, malgré l'augmentation de la contribution au FRU⁽¹⁾. Avec un ratio « Common Equity Tier 1 » de 12,9%⁽²⁾ au 31 décembre 2021 et une rentabilité des fonds propres tangibles non réévalués de 10,0%, le Groupe démontre de nouveau sa capacité à créer de la valeur de façon continue et soutenable.

PERFORMANCE SOUTENUE ET CRÉATION DE VALEUR

Au total, le produit net bancaire, à 46 235 millions d'euros, augmente de 4,4% par rapport à 2020 et de 3,7% par rapport à 2019⁽³⁾.

Dans les pôles opérationnels, le produit net bancaire est en progression de 2,4% à périmètre et change historiques et de 3,7% à périmètre et change constants. Il est en forte hausse de 5,2% chez Domestic Markets⁽⁴⁾, porté par la progression dans les réseaux⁽⁵⁾, en particulier en France et par une très forte croissance des métiers spécialisés, notamment Arval. Les revenus d'International Financial Services sont en baisse de 1,2% à périmètre et change historiques mais en hausse de 1,7% à périmètre et change constants, avec une forte hausse dans les métiers de gestion d'actifs, une hausse des revenus du métier Assurance et de BancWest et un contexte moins favorable pour les autres métiers. Enfin, CIB enregistre une croissance soutenue des revenus (+3,4% à périmètre et change historiques, +4,1% à périmètre et change constants), à un niveau élevé (+17,8% par rapport à 2019).

Les frais de gestion du Groupe à 31 111 millions d'euros, sont en hausse de 3,0% par rapport à 2020, en lien avec l'accompagnement de la croissance et des investissements, et en baisse de 0,7% par rapport à 2019. Les frais de gestion incluent cette année l'impact exceptionnel des coûts de restructuration⁽⁶⁾ et d'adaptation⁽⁷⁾ (164 millions d'euros) et des coûts de renforcement informatique

(128 millions d'euros) pour un total de 292 millions d'euros (contre un total de frais de gestion exceptionnels de 521 millions d'euros en 2020 où ils incluaient aussi l'impact exceptionnel des dons et mesures de sécurité pour le personnel liés à la crise sanitaire pour 132 millions d'euros). L'effet de ciseaux est positif (+1,4 point).

Pour l'année 2021, les frais de gestion du Groupe sont impactés par une hausse des taxes soumises à IFRIC 21 (dont la contribution au FRU⁽¹⁾), qui augmentent de 193 millions d'euros par rapport à 2020, soit plus de 20% de la croissance des frais de gestion entre 2020 et 2021. Les taxes soumises à IFRIC 21 (dont la contribution au FRU⁽¹⁾) s'établissent à 1 516 millions d'euros en 2021. La contribution au FRU⁽¹⁾ s'établit à 961 millions d'euros en 2021 contre 760 millions en 2020, soit une augmentation de 27,2%.

Dans les pôles opérationnels, les frais de gestion progressent de 2,7% par rapport à 2020. Ils sont en hausse de 2,0% par rapport à 2020 chez Domestic Markets, en lien notamment avec l'accompagnement de la croissance dans les métiers spécialisés et le rebond de l'activité dans les réseaux⁽⁵⁾, et sont contenus par des mesures d'économie de coûts. L'effet de ciseaux est très positif (+3,1 points). Pour International Financial Services, les frais de gestion progressent de +1,1% à périmètre et change historiques et de +4,2% à périmètre et change constants, notamment avec la croissance de l'activité et des initiatives ciblées. Enfin, les frais de gestion de CIB progressent de 5,4% à périmètre et change historiques et de 4,0% à périmètre et change constants, en lien avec le développement de l'activité, des investissements ciblés et l'impact des taxes soumises à IFRIC 21.

Le résultat brut d'exploitation du Groupe s'établit ainsi à 15 124 millions d'euros, en augmentation de 7,4% par rapport à 2020 et de 14,1% par rapport à 2019.

Le coût du risque, à 2 925 millions d'euros diminue de 48,8% par rapport à 2020 et s'établit à 34 points de base des encours de crédit à la clientèle. Il est à un niveau bas en raison notamment d'un nombre limité d'entrées en défaut, et se compare à une base élevée en 2020 qui enregistrait une dotation totale de 1,4 milliard d'euros de provisions sur encours sains (strates 1 et 2). Les reprises de provisions sur encours sains restent marginales en 2021 (78 millions d'euros).

Le résultat d'exploitation du Groupe, à 12 199 millions d'euros, est ainsi en très forte hausse de 45,9% par rapport à 2020 et en forte croissance de 21,3% par rapport à 2019. Il est en hausse dans tous les pôles.

(1) Fonds de Résolution Unique.

(2) CRD 4 ; y compris dispositions transitoires IFRS 9.

(3) Il incluait au quatrième trimestre 2020 l'impact comptable exceptionnel d'un dérivé mis en place pour le transfert d'une activité de -104 millions d'euros.

(4) Intégrant 100% de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL), en Italie, en Belgique et au Luxembourg.

(5) BDDF, BNL bc et BDDB.

(6) Coûts de restructuration liés à la restructuration de certaines activités (notamment chez CIB).

(7) Mesures d'adaptation liées notamment à Wealth Management, CIB et BancWest.

Les éléments hors exploitation s'élevaient à 1 438 millions d'euros en 2021 (1 458 millions d'euros en 2020). Ils enregistrent cette année les impacts exceptionnels des plus-values réalisées sur des cessions d'immeubles pour + 486 millions d'euros (+ 699 millions d'euros en 2020), sur la cession de titres de Allfunds⁽¹⁾ pour + 444 millions d'euros (+ 371 millions d'euros en 2020) et sur la cession d'une participation détenue par BNP Paribas Asset Management pour + 96 millions d'euros, ainsi que des dépréciations pour - 74 millions d'euros (- 130 millions d'euros en 2020).

Le résultat avant impôt, à 13 637 millions d'euros (9 822 millions d'euros en 2020), est en très forte hausse de 38,8% et de 19,7% par rapport à 2019.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 3 757 millions d'euros, en très forte hausse de 56,1% par rapport à 2020 (2 407 millions d'euros en 2020). Le taux moyen d'impôt sur les bénéfices s'établit à 28,7%, contre 25,6% en 2020, du fait notamment de l'augmentation des taxes et contributions soumises à IFRIC21 dont une part importante n'est pas déductible.

Le résultat net part du Groupe s'élève ainsi à 9 488 millions d'euros en 2021, en très forte hausse par rapport à 2020 (+ 34,3%) et à 2019 (+ 16,1%). Hors éléments exceptionnels, il s'établit à 9 009 millions d'euros, en très forte hausse de 32,4% par rapport à 2020.

La rentabilité des fonds propres tangibles non réévalués est de 10,0%. Elle reflète les solides performances du Groupe BNP Paribas

grâce à la force du modèle diversifié et intégré et sa création de valeur continue et soutenable.

Au 31 décembre 2021, le ratio « Common Equity Tier 1 » s'établit à 12,9%⁽²⁾, en hausse de 10 points de base par rapport au 31 décembre 2020. La réserve de liquidité du Groupe, instantanément mobilisable, est de 452 milliards d'euros, soit plus d'un an de marge de manœuvre par rapport aux ressources de marché. Le ratio de levier⁽³⁾ s'établit à 4,1%.

L'actif net comptable tangible⁽⁴⁾ par action s'élève à 78,7 euros, soit un taux de croissance annuel moyen de 7,2% depuis le 31 décembre 2008 illustrant la création de valeur continue au travers des cycles économiques.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2022 de verser un dividende de 3,67 euros, payé en numéraire soit une distribution de 50% du résultat 2021. Ce versement portera le taux de distribution total au titre de l'année 2021 à 60%, compte tenu du programme de rachat d'actions de 900 millions d'euros, exécuté entre le 1^{er} novembre 2021 et le 6 décembre 2021, qui équivaut à une distribution de 10% du résultat 2021.

Le Groupe continue de mener une politique ambitieuse d'engagement dans la société et poursuit le renforcement de son dispositif de contrôle interne.

RETAIL BANKING & SERVICES

DOMESTIC MARKETS

En 2021, les résultats de Domestic Markets, soutenus par une hausse de l'activité, sont en très forte progression. Les encours de crédit augmentent de 4,2% par rapport à 2020, en hausse dans tous les métiers, avec une bonne progression des crédits aux particuliers et aux entreprises. Les dépôts sont en hausse de 8,6% par rapport à 2020, en lien avec les effets de la crise sanitaire sur le comportement des clients. Le développement de l'épargne financière est soutenu et la progression de l'épargne hors-bilan est forte (+ 9,7% par rapport au 31 décembre 2020). La banque privée enregistre une très bonne collecte nette de près de 7,7 milliards d'euros en 2021.

Le produit net bancaire⁽⁵⁾, à 16 275 millions d'euros, est en progression de 5,2% par rapport à 2020. La performance dans les réseaux⁽⁶⁾ est très bonne dans l'ensemble (+ 3,2%), portée par la forte hausse des commissions et la croissance des filiales spécialisées, malgré l'impact de l'environnement de taux bas. La croissance des métiers spécialisés se poursuit, avec notamment une très forte progression d'Arval (+ 19,5%), de Leasing Solutions (+ 7,7%) et de Nickel (+ 24,9%).

Les frais de gestion⁽⁵⁾, à 10 784 millions d'euros sont en hausse de 2,0% par rapport à 2020 en lien avec l'accompagnement de la

croissance de l'activité. Ils progressent de 0,7% dans les réseaux⁽⁶⁾ et augmentent de 8,1% dans les métiers spécialisés. L'effet de ciseaux est très positif (+ 3,1 points).

Le résultat brut d'exploitation⁽⁵⁾, à 5 491 millions d'euros, est en forte hausse de 11,8% par rapport à 2020.

À 1 185 millions d'euros, le coût du risque recule de 18,6% par rapport à une base élevée en 2020, en raison d'un nombre limité d'entrées en défaut en 2021.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), le pôle dégage un résultat avant impôt⁽⁷⁾ de 4 123 millions d'euros, en très forte hausse de 26,0% par rapport à 2020.

BANQUE DE DÉTAIL EN FRANCE (BDDF)

Sur l'ensemble de l'année 2021, l'activité commerciale de BDDF est soutenue. Les encours de crédit augmentent de 5,4% par rapport à 2020, tirés notamment par la hausse des crédits sur la clientèle des particuliers. La production de crédits immobiliers est dynamique et la production des crédits aux entreprises s'accélère en fin d'année. Les dépôts sont en hausse de 8,2% par rapport à 2020 avec les effets de la crise sanitaire sur le comportement des clients. Le métier

(1) Cession de 8,69% du capital d'Allfunds, BNP Paribas détenant encore une participation de 13,81% dans Allfunds au 31 décembre 2021.

(2) CRD 4 ; y compris dispositions transitoires IFRS 9.

(3) Calculé conformément au Règlement (UE) n° 2019/876, sans opter pour l'exemption temporaire des dépôts auprès des banques centrales de l'Eurosystème autorisée par la décision de la BCE du 18 juin 2021.

(4) Réévalué.

(5) Intégrant 100% de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL), en Italie, en Belgique et au Luxembourg.

(6) BDDF, BNL bc et BDDB.

(7) Hors effets PEL/CEL de + 29 millions d'euros contre + 3 millions d'euros en 2020.

enregistre une forte hausse des commissions sur moyens de paiement et cash management (+ 11,5 %⁽¹⁾ par rapport à 2020), celles-ci dépassant le niveau de 2019 (+ 5,3 % par rapport à 2019). En 2021, le métier s'est également distingué en développant les opérations de haut de bilan pour les PME et ETI, avec 8 introductions en Bourse réalisées dont 5 dans la *greentech*. Enfin, la transformation de l'épargne financière est toujours dynamique, avec une hausse de l'épargne hors-bilan de 5,0 % par rapport au 31 décembre 2020 et près de 9,5 milliards d'euros de collecte brute en assurance-vie (+ 41 % par rapport à 2020). La Banque Privée en France réalise en 2021 une forte collecte nette de 4,2 milliards d'euros, portant son encours d'actifs sous gestion à 122 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Le produit net bancaire⁽²⁾ s'élève à 6 240 millions d'euros, en hausse de 5,0% par rapport à 2020. Les revenus d'intérêt⁽²⁾ sont en hausse de 2,1 %, grâce à la bonne performance des filiales spécialisées et à l'activité de crédit et malgré l'impact des taux bas. Les commissions⁽²⁾ sont en forte progression de 8,6% par rapport à 2020, à un niveau supérieur à 2019 (+ 4,8% par rapport à 2019).

Les frais de gestion⁽²⁾, à 4 551 millions d'euros, augmentent de 1,4% par rapport à 2020, bénéficiant de l'effet continu des mesures d'optimisation des coûts. L'effet de ciseaux est très positif (+ 3,6 points).

Le résultat brut d'exploitation⁽²⁾ s'élève à 1 689 millions d'euros, en hausse de 16,2% par rapport à 2020.

Le coût du risque⁽²⁾ s'établit à 441 millions d'euros, en amélioration de 55 millions d'euros par rapport à 2020. À 21 points de base des encours de crédit à la clientèle; il est à un niveau bas.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en France au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BDDF dégage un résultat avant impôt⁽³⁾ de 1 149 millions d'euros en très forte hausse de 33,3% par rapport à 2020.

BNL BANCA COMMERCIALE (BNL BC)

Pour l'ensemble de 2021, l'activité commerciale de BNL bc est dynamique. Les encours de crédit sont en hausse de 1,5% par rapport à 2020 et de 3,7 % sur le périmètre hors crédits douteux. Le métier continue de gagner des parts de marché sur l'ensemble des segments de clientèle. Les dépôts sont en hausse de 12,3% par rapport à 2020, en progression dans tous les segments de clientèle. Les encours d'épargne hors-bilan augmentent de 10,0 % par rapport au 31 décembre 2020, en lien avec une forte progression des encours d'OPCVM (+ 14,1% par rapport au 31 décembre 2020) et la poursuite de la hausse des encours d'assurance-vie (+ 7,3 % par rapport au 31 décembre 2020). À près de 2,2 milliards d'euros, la collecte nette de la Banque Privée est très forte. Enfin, le métier enregistre une hausse des paiements par carte bancaire, notamment dans le segment des particuliers en nombre de transactions (+ 31 % par rapport à 2020) ainsi qu'en volume (+ 19 % par rapport à 2020).

Le produit net bancaire⁽⁴⁾ est en légère hausse de 0,3 %, par rapport à 2020, à 2 680 millions d'euros. Les revenus d'intérêt⁽⁴⁾ sont en baisse de 4,9 %, l'impact de l'environnement de taux bas n'étant que

partiellement compensé par l'effet de la hausse des volumes de crédit. Les commissions⁽⁴⁾ augmentent de 8,3 % par rapport à 2020. L'ensemble des commissions progresse fortement.

Les frais de gestion⁽⁴⁾, à 1 781 millions d'euros, sont en augmentation de 2,0% par rapport à 2020, du fait notamment de taxes soumises à IFRIC 21 et de l'effet de la reprise de l'activité. Les effets des mesures d'adaptation (plan de départ à la retraite « Quota 100 ») sont continus.

Le résultat brut d'exploitation⁽⁴⁾ s'établit ainsi à 899 millions d'euros, en baisse de 2,8% par rapport à 2020.

Le coût du risque⁽⁴⁾, à 487 millions d'euros, s'améliore de 38 millions d'euros par rapport à 2020 en lien avec des reprises de provisions sur encours sains (strates 1 et 2), et un nombre limité de nouveaux défauts. Il s'établit à 62 points de base des encours de crédit à la clientèle.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Italie au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BNL bc dégage un résultat avant impôt de 376 millions d'euros, en progression de 3,7% par rapport à 2020.

BANQUE DE DÉTAIL EN BELGIQUE (BDDB)

Sur l'ensemble de 2021, le niveau d'activité commerciale est bon. Les encours de crédit augmentent de 2,4% par rapport à 2020, en hausse dans tous les segments de clientèle. Les dépôts augmentent de 6,0% et progressent dans tous les segments de clientèle par rapport à 2020. La hausse de l'épargne hors-bilan est soutenue (+ 11,3% par rapport au 31 décembre 2020), portée en particulier par l'évolution favorable des encours d'OPCVM. Les usages digitaux s'accroissent avec plus de 65 millions⁽⁵⁾ de connexions mensuelles sur les applications mobiles (+ 42,9 % par rapport au quatrième trimestre 2020). Enfin, le métier a finalisé début janvier 2022 l'acquisition des 50 % de bpost banque non encore détenus accompagnée d'un partenariat pour 7 ans de distribution de services financiers dans le réseau des bureaux de poste.

Le produit net bancaire⁽⁶⁾ est en hausse de 2,2% par rapport à 2020, à 3 509 millions d'euros. Les revenus d'intérêt reculent de 1,7%⁽⁷⁾, du fait de l'impact de l'environnement de taux bas, partiellement compensé par la contribution élevée des filiales spécialisées et la croissance liée aux activités de crédit. Les commissions⁽⁶⁾ sont en hausse de 12,0 % par rapport à 2020. L'ensemble des commissions progressent fortement.

Les frais de gestion⁽⁶⁾, à 2 375 millions d'euros, sont en baisse de 1,4% par rapport à 2020 en lien avec les mesures d'économie de coûts et la poursuite de l'optimisation du réseau d'agences. L'effet de ciseaux est très positif (+ 3,6 points).

Le résultat brut d'exploitation⁽⁶⁾, à 1 135 millions d'euros, est en forte hausse de 10,8% par rapport à 2020.

À 99 millions d'euros, le coût du risque⁽⁶⁾ s'améliore de 130 millions d'euros par rapport à 2020 (230 millions). À 8 points de base des encours de crédit à la clientèle, le coût du risque est très bas.

(1) Périmètre : clientèle des entreprises.

(2) Avec 100 % de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL).

(3) Hors effets PEL/CEL de + 29 millions d'euros contre + 3 millions d'euros en 2020.

(4) Avec 100 % de la Banque Privée en Italie.

(5) Périmètre : clients particuliers, professionnels et Banque Privée (BNP Paribas Fortis et Hello bank!) en moyenne au 4T.

(6) Avec 100 % de la Banque Privée en Belgique.

(7) Impact positif non récurrent au troisième trimestre 2021.

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Belgique au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), BDDB dégage ainsi un résultat avant impôt de 989 millions d'euros en très forte croissance de 29,8% par rapport à 2020.

AUTRES MÉTIERS DE DOMESTIC MARKETS (ARVAL, LEASING SOLUTIONS, PERSONAL INVESTORS, NICKEL ET BANQUE DE DÉTAIL ET DES ENTREPRISES AU LUXEMBOURG)

Sur l'ensemble de l'exercice 2021, les métiers spécialisés de Domestic Markets présentent tous une forte hausse des résultats et un très bon développement de leur activité. Le parc financé d'Arval progresse fortement (+ 6,2 %⁽¹⁾ par rapport à 2020) et la hausse du prix des véhicules d'occasion se poursuit. Les encours de financement de Leasing Solutions augmentent de 4,3 %⁽²⁾ par rapport à 2020, la bonne dynamique de production se maintient et atteint un niveau supérieur à celui de 2019 (+ 8,4 % par rapport à 2019). Personal Investors enregistre une progression sensible des actifs sous gestion (+ 28,3 % par rapport au 31 décembre 2020), en lien avec la bonne performance des marchés. Le nombre de nouveaux clients progresse en particulier chez Consorsbank en Allemagne (+ 14,9% par rapport à 2020). Nickel poursuit son développement en France avec près de 2,4 millions de comptes ouverts⁽³⁾, plus de 7100 points de vente en France et en Espagne. Enfin, les encours de crédit de la Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL) augmentent de 6,1% par rapport à 2020 avec des marges en amélioration et une production élevée de crédits immobiliers. Les commissions progressent.

Le produit net bancaire⁽⁴⁾ des cinq métiers, à 3 846 millions d'euros, est au total en forte hausse de 12,1% par rapport à 2020, tirée en particulier par la très forte progression d'Arval, et la bonne performance des autres métiers, notamment Leasing Solutions.

Les frais de gestion⁽⁴⁾ augmentent de 8,1% par rapport à 2020, à 2 078 millions d'euros, en lien avec le développement de l'activité. L'effet de ciseaux est très positif (+ 4,1 points).

Le coût du risque⁽⁴⁾ s'améliore de 48 millions d'euros par rapport à 2020 et s'élève à 157 millions d'euros (205 millions d'euros en 2020).

Ainsi, le résultat avant impôt de ces cinq métiers, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée domestique au Luxembourg au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), est de 1 608 millions d'euros, en très forte hausse de 25,3% par rapport à 2020.

INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES

Sur l'ensemble de 2021, l'activité des métiers d'International Financial Services est à un bon niveau. Le métier Personal Finance enregistre une hausse de la production de + 11,5 % par rapport à 2020, en lien avec l'évolution de l'environnement sanitaire. Le métier poursuit une dynamique soutenue de développement des partenariats. Au sein des réseaux à l'international⁽⁵⁾, la dynamique de production des crédits est très bonne et le développement des commissions est soutenu. La dynamique des métiers de Gestion Institutionnelle et Privée et de l'assurance est très bonne. La collecte nette très forte (58,5 milliards d'euros en 2021) et les actifs sous gestion sont en hausse de 9,1% par rapport au 31 décembre 2020, avec l'évolution favorable des marchés et les bonnes performances de gestion. L'activité du métier Assurance est très forte et le métier Immobilier confirme sa reprise.

Enfin, le Groupe a annoncé le 20 décembre 2021 la cession de Bank of the West à BMO Groupe Financier avec une clôture de l'opération attendue courant 2022⁽⁶⁾.

Le produit net bancaire du pôle, à 15 751 millions d'euros, est en baisse de 1,2% par rapport à 2020 à périmètre et change historiques et en hausse de 1,7 % à périmètre et change constants. Le pôle bénéficie de la progression de tous les métiers de gestion d'actifs et d'Assurance. Le contexte est, globalement, moins favorable pour les réseaux de détail à l'international⁽⁵⁾ et le métier Personal Finance.

Les frais de gestion, à 10 231 millions d'euros, sont en hausse de 1,1% à périmètre et change historiques et de 4,2% à périmètre et change constants, du fait de l'accompagnement de la croissance de l'activité et d'initiatives ciblées.

Le résultat brut d'exploitation s'élève ainsi à 5 519 millions d'euros, en baisse de 5,2% par rapport à 2020.

Le coût du risque, à 1 427 millions d'euros, est en forte amélioration de 1 348 millions d'euros par rapport à une base élevée en 2020.

Le résultat avant impôt d'International Financial Services s'établit ainsi à 4 620 millions d'euros, en forte hausse de 35,0% par rapport à 2020 à périmètre et change historiques et de 37,6% à périmètre et change constants.

PERSONAL FINANCE

En 2021, l'activité commerciale de Personal Finance est soutenue. La production de crédit est en hausse, en lien avec l'évolution de l'environnement sanitaire (+ 11,5% par rapport à 2020) assurant la croissance des encours en fin de période (+ 0,9% par rapport à 2020). Le niveau des encours de crédit moyen est néanmoins en baisse de 1,0 % par rapport à 2020, en raison de l'impact de la moindre production durant la crise sanitaire.

(1) Flotte moyenne en milliers de véhicules.

(2) À périmètre et change constants.

(3) Depuis la création.

(4) Avec 100 % de la Banque Privée au Luxembourg.

(5) Europe Méditerranée et BancWest.

(6) Sous réserve des conditions suspensives habituelles, incluant l'approbation des autorités réglementaires et de la concurrence compétente, cf. communiqué de presse du 20 décembre 2021.

Le produit net bancaire de Personal Finance, à 5216 millions d'euros, est en recul de 4,9 % par rapport à 2020, en lien notamment avec l'impact d'éléments non récurrents négatifs au second semestre 2021, partiellement compensé par la hausse de la production.

Les frais de gestion, à 2817 millions d'euros, progressent de 2,2 % par rapport à 2020, avec l'effet des investissements et du soutien à la croissance de l'activité partiellement compensé par l'amélioration de l'efficacité opérationnelle.

Le résultat brut d'exploitation s'élève ainsi à 2 399 millions d'euros, en baisse de 12,1 % par rapport à 2020.

À 1 314 millions d'euros, le coût du risque est en baisse de 683 millions d'euros par rapport à 2020, qui avait enregistré l'impact du provisionnement sur encours sains (strates 1 et 2) et de la nouvelle définition du défaut dès le quatrième trimestre 2020. À 141 points de base des encours de crédit à la clientèle, il est à un niveau bas.

Le résultat avant impôt de Personal Finance s'établit ainsi à 1 163 millions d'euros, en forte hausse de 73,1 % par rapport à 2020 grâce à la baisse du coût du risque et à la contribution significative des sociétés mises en équivalence.

EUROPE MÉDITERRANÉE

Sur l'ensemble de 2021, Europe Méditerranée confirme une bonne dynamique commerciale. Les encours de crédit sont en hausse de 4,9 %⁽¹⁾ par rapport à 2020. Au cours de l'année 2021, la production de crédit s'accélère dans tous les pays, tant sur la clientèle des particuliers que des entreprises (+ 24,1 %⁽²⁾ par rapport à 2020). Les dépôts augmentent de 7,5 %⁽¹⁾, par rapport à 2020 en hausse dans toutes les régions. Enfin, le nombre de clients digitaux actifs progresse de 16,5 % par rapport à 2020 et atteint 4,3 millions.

Le produit net bancaire d'Europe Méditerranée⁽³⁾, à 1 941 millions d'euros, recule de 6,3 %⁽¹⁾ par rapport à 2020, mais reste stable hors impact d'un élément non récurrent en Pologne au quatrième trimestre 2021. Les commissions progressent (+ 13,8 %⁽¹⁾ par rapport à 2020) sur l'ensemble de l'année avec un niveau au quatrième trimestre 2021 dépassant celui de 2019.

Les frais de gestion⁽³⁾, à 1 604 millions d'euros, augmentent de 5,3 %⁽¹⁾ par rapport à 2020, en raison d'une inflation salariale élevée et d'initiatives ciblées.

À 144 millions d'euros, le coût du risque⁽³⁾ est en forte baisse de 292 millions d'euros par rapport à 2020. Le coût du risque s'établit à 39 points de base des encours de crédit à la clientèle.

Après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Turquie et en Pologne au métier Wealth Management, Europe Méditerranée dégage ainsi un résultat avant impôt de 366 millions d'euros, en hausse de 12,4 %⁽¹⁾ par rapport à 2020.

BANCWEST

En 2021, l'activité commerciale de BancWest est toujours soutenue et le résultat en forte hausse. La production de crédits⁽⁴⁾ est en hausse

(+ 8,9 %⁽¹⁾ par rapport à 2020) avec notamment une très bonne dynamique dans les crédits aux particuliers (+ 30,3 %⁽¹⁾ par rapport à 2020) et aux petites et moyennes entreprises (+ 5,5 %⁽¹⁾ par rapport à 2020). Les encours de crédit sont néanmoins en recul de 6,9 %⁽¹⁾, en raison de l'effet des mesures de stimulation économique et de l'arrêt d'une activité en 2020. Les dépôts sont en hausse de 10,0 %⁽¹⁾ par rapport à 2020 avec une forte progression des dépôts de la clientèle⁽⁵⁾ (+ 10,5 %⁽¹⁾ par rapport à 2020). Les actifs sous gestion de la banque privée atteignent 19,5 milliards de dollars au 31 décembre 2021, soit une hausse de 16,3 %⁽¹⁾ par rapport au 31 décembre 2020. Enfin, la qualité de service de Bank of the West est reconnue par les études effectuées par JD Power en 2021 qui classe Bank of the West au premier rang pour la satisfaction des clients particuliers et des petites et moyennes entreprises en Californie.

Le produit net bancaire⁽⁶⁾, à 2 426 millions d'euros, est en hausse de 2,1 %⁽¹⁾ par rapport à 2020, porté par la progression des commissions. Les revenus d'intérêt sont stables. L'impact des éléments non récurrents est au global positif.

Les frais de gestion⁽⁶⁾ sont en hausse de 1,9 %⁽¹⁾, à 1 695 millions d'euros, en lien avec l'accompagnement de l'activité commerciale. L'effet de ciseaux est positif (+ 0,3 point).

Le résultat brut d'exploitation⁽⁶⁾, à 731 millions d'euros, progresse de 2,8 %⁽¹⁾ par rapport à 2020.

Le coût du risque⁽⁶⁾ est en reprise de 45 millions d'euros, en forte amélioration de 368 millions d'euros par rapport à 2020 avec des reprises de provisions sur encours sains (strates 1 et 2) et un niveau faible de provisionnement sur créances douteuses. Il s'établit ainsi en retrait de 9 points de base des encours de crédit à la clientèle.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée aux États-Unis au métier Wealth Management, BancWest dégage un résultat avant impôt de 771 millions d'euros, soit un doublement⁽¹⁾ par rapport à 2020.

ASSURANCE ET GESTION INSTITUTIONNELLE ET PRIVÉE

Au 31 décembre 2021, les actifs sous gestion⁽⁷⁾ atteignent 1 271 milliards d'euros. Ils sont en hausse de 9,1 % par rapport au 31 décembre 2020, du fait notamment d'un effet performance favorable de 59,4 milliards d'euros en lien avec l'évolution des marchés et des bonnes performances de gestion. Ils bénéficient aussi d'un effet de change favorable de 15,9 milliards d'euros. L'effet de périmètre est négatif (- 27,8 milliards d'euros) en lien notamment avec la cession au premier trimestre 2021 d'une participation de BNP Paribas Asset Management. Le très bon niveau de collecte nette (58,5 milliards d'euros en 2021) est soutenu par l'ensemble des métiers avec une très bonne collecte nette de Wealth Management en Europe, en particulier en Allemagne, en France et en Italie, ainsi qu'en Asie; une très forte collecte nette en Asset Management sur les supports de moyen et long terme, notamment en fonds thématiques, et un fort rebond de la collecte nette en supports monétaires au quatrième trimestre 2021; et une très bonne collecte nette en Assurance, en particulier en France, en Italie et au Luxembourg, et notamment en unités de compte.

(1) À périmètre et change constants.

(2) À change constant incluant les crédits aux particuliers et aux entreprises en Turquie, Pologne, Ukraine et Maroc.

(3) Avec 100 % de la Banque Privée en Turquie et en Pologne.

(4) Périmètre : production de crédits aux particuliers, production et flux sur les PME et entreprises, hors prêts « Paycheck Protection Program ».

(5) Hors dépôts auprès de la trésorerie

(6) Avec 100 % de la Banque Privée aux États-Unis.

(7) Y compris actifs distribués.

Au 31 décembre 2021, les actifs sous gestion⁽¹⁾ se répartissent entre : 567 milliards d'euros pour l'Asset Management (incluant 30 milliards d'euros de Real Estate Investment Management), 422 milliards d'euros pour Wealth Management et 282 milliards d'euros pour l'Assurance.

Sur l'ensemble de 2021, l'activité commerciale du métier Assurance est forte. Portée par la diversification du modèle, la reprise de l'activité du métier se poursuit. La performance de l'activité Épargne est soutenue en France comme à l'international, notamment en Italie et au Luxembourg, avec une collecte brute en forte hausse (+ 42,2% par rapport à 2020) et une part très largement majoritaire des unités de compte dans la collecte nette. L'activité Protection continue de progresser en France mais aussi à l'international, en particulier en Amérique Latine et en Asie. Enfin, le Métier poursuit le développement des partenariats, en renouvelant en 2022 un accord mondial de long terme avec Volkswagen Financial Services, pour proposer des produits d'assurance dans 16 pays.

Les revenus de l'Assurance, à 2 827 millions d'euros, progressent de 3,7 % par rapport à 2020, grâce à la hausse soutenue de l'activité Épargne et la bonne dynamique de l'activité Protection, malgré l'impact de la sinistralité. Les frais de gestion, à 1 536 millions d'euros, progressent de 5,0% par rapport à 2020 en lien avec l'activité commerciale et des projets ciblés. A 1 368 millions d'euros, le résultat avant impôt recule de 1,0% par rapport à 2020.

Sur l'ensemble de 2021, les performances des métiers de Gestion Institutionnelle et Privée sont très bonnes. L'activité de Wealth

Management progresse avec une très bonne collecte nette, en hausse par rapport à 2020. Les commissions financières sont en hausse avec la progression des encours et des volumes de transaction. L'activité d'Asset Management est très soutenue, avec une très forte collecte nette (+ 34,7 milliards d'euros), essentiellement sur les supports à moyen et long terme. Enfin, la reprise de l'activité du métier Immobilier se poursuit, avec notamment un rebond marqué en Advisory en France, au Royaume-Uni et en Allemagne.

À 3 422 millions d'euros, les revenus de la Gestion Institutionnelle et Privée progressent de 14,7% par rapport à 2020, et sont en hausse dans tous les métiers. Ils sont portés par la croissance des commissions et des revenus liés à l'activité de crédit du métier Wealth Management, la très forte hausse des revenus du métier Asset Management avec l'impact de la forte collecte nette et de l'effet performance et sont en forte augmentation dans le métier Immobilier notamment en Advisory.

À 2 628 millions d'euros, les frais de gestion sont en progression de 4,7% par rapport à 2020 en lien avec la croissance de l'activité dans tous les métiers. L'effet de ciseaux est positif dans tous les métiers, et très positif en particulier dans les métiers Asset Management et Immobilier (+ 10,1 points au global). Le résultat avant impôt de la Gestion Institutionnelle et Privée, après prise en compte d'un tiers des résultats de la banque privée dans les marchés domestiques, en Turquie, en Pologne et aux États-Unis, s'élève ainsi à 951 millions d'euros. Il augmente fortement de 63,1% par rapport à 2020, porté par la forte progression de l'ensemble des métiers, en particulier dans les métiers Asset Management et Immobilier.

CORPORATE AND INSTITUTIONAL BANKING (CIB)

Sur l'ensemble de 2021, CIB enregistre un très bon niveau d'activité dans tous les domaines. CIB se classe en 2021 comme n° 3 en EMEA et est le premier acteur européen⁽²⁾.

Dans les métiers de financements, le volume total des opérations dirigées est en progression par rapport au niveau élevé 2020, tiré par les émissions d'actions⁽³⁾. L'activité des clients se normalise sur les marchés de change, de crédit et de taux après les circonstances de marchés exceptionnelles de 2020. L'activité des clients est forte sur les marchés d'actions et le *prime services*. Enfin, les Services titres enregistrent une hausse continue des actifs, ainsi que des volumes de transaction à un niveau élevé tout au long de l'année 2021.

CIB a finalisé en 2021 deux opérations stratégiques, avec d'une part, l'intégration de 100% d'Exane à partir du 1^{er} juillet 2021 et, d'autre part, la finalisation des transferts des systèmes, des clients et des équipes des activités de *prime brokerage* et d'exécution électronique de Deutsche Bank, comme initialement prévu.

Porté par la diversification du pôle, le niveau de performance est élevé. Les revenus de CIB progressent ainsi de 3,4 % (+ 4,1 % à périmètre et change constants) par rapport à la base élevée de 2020 et augmentent fortement de 17,8% par rapport à 2019.

Les revenus de Corporate Banking sont en hausse de 7,6 % par rapport à 2020 et en très forte progression de 18,0% par rapport à 2019. Les revenus sont en croissance dans toutes les régions, tirés par la forte progression de la contribution de la plateforme Capital Markets (+ 9,6 % par rapport à 2020) et la hausse soutenue de l'activité de trade finance et de cash management (+ 10,6 % par rapport à 2020). Les volumes d'activité sont en hausse avec une augmentation des financements dirigés pour les clients au niveau mondial sur les marchés de crédits, d'obligations et d'actions de 2,8 % par rapport à 2020⁽³⁾ à plus de 410 milliards d'euros. Les encours de crédit sont en augmentation régulière depuis le point bas de fin 2020 et s'établissent à 161 milliards d'euros au quatrième trimestre 2021, soit une hausse de 9,2% par rapport au quatrième trimestre 2020. Après le pic du troisième trimestre 2020 lié à la crise sanitaire, les dépôts se normalisent progressivement et atteignent 185 milliards d'euros au quatrième trimestre 2021, soit une baisse de 1,5% par rapport au quatrième trimestre 2020.

Soutenus par la diversification des franchises, les revenus de Global Markets, à 6 820 millions d'euros sont stables par rapport à la base très élevée de 2020 et en forte progression de 22,4 % par rapport à 2019. Ils sont notamment portés par une activité de clientèle

(1) Y compris actifs distribués.

(2) Source : Coalition Greenwich Competitor Analytics. Classement intégrant les banques de l'indice Coalition ; EMEA : Europe, Moyen-Orient, Afrique.

(3) Source : Dealogic au 31/12/21, bookrunner en volume, montants proportionnels.

soutenue sur les marchés d'actions, avec le maintien d'une forte activité pour les dérivés, en particulier sur les produits structurés, et la croissance du *prime brokerage*. Le contexte est moins favorable sur les marchés de taux et de change et reste bon sur les marchés des matières premières. Enfin, le niveau des émissions obligataires dirigées au niveau mondial est bon. La VaR (1 jour, 99%), qui mesure le niveau des risques de marché s'établit à 32 millions d'euros. Elle revient au niveau précédant les pics de volatilité liés au déclenchement de la crise sanitaire en 2020 avec une légère remontée sur les matières premières.

Les revenus de FICC⁽¹⁾ se normalisent à un bon niveau par rapport à une base 2020 très élevée, en particulier sur les marchés de taux et avec un contexte plus difficile au quatrième trimestre 2021. À 3 947 millions d'euros, ils sont ainsi en baisse de 30,2 % par rapport à 2020 et en forte hausse de 10,8 % par rapport à 2019.

Les revenus du métier Equity & Prime Services sont multipliés par 2,5 par rapport à 2020 et s'établissent à 2 872 millions d'euros. Ils sont en hausse de 43,1 % par rapport à 2019. Ils enregistrent une forte croissance des dérivés actions, une bonne contribution de BNP Paribas Exane au second semestre 2021 pour 190 millions d'euros et une très bonne dynamique du *prime brokerage*.

Les revenus de Securities Services sont en hausse de 5,1 % par rapport à 2020, portés par la croissance forte et régulière de la plateforme. Avec la montée en puissance de nouveaux clients, et notamment un mandat très significatif (supérieur à 400 milliards

d'euros d'actifs) dans la zone euro, les volumes sont en hausse et atteignent des niveaux records, avec une hausse des encours moyens de 15,9 % par rapport à 2020. Les volumes de transactions progressent fortement de 10,4 % par rapport à 2020. Sur l'ensemble de l'année 2021, le métier poursuit son développement, avec notamment la finalisation de l'acquisition de l'activité de banque dépositaire de Banco Sabadell (21 milliards d'euros d'actifs) au second trimestre 2021.

Les frais de gestion de CIB, à 9 400 millions d'euros, sont en hausse de 5,4 % par rapport à 2020 (+4,0 % à périmètre et change constants), en lien avec le développement de l'activité, des investissements ciblés et l'impact des taxes soumises à IFRIC 21 (+95 millions d'euros par rapport à 2020).

À 4 836 millions d'euros en 2021, le résultat brut d'exploitation de CIB est quasi stable par rapport à 2020 (-0,1 % par rapport à 2020).

À 173 millions d'euros, le coût du risque de CIB est à un niveau très bas. Il s'améliore de 1 252 millions d'euros par rapport à 2020. Il s'établit à 201 millions d'euros pour Corporate Banking (soit 13 points de base des encours de crédit à la clientèle). Il enregistre en 2021 un nombre limité d'entrées en défaut et quelques reprises de provisions sur encours sains (strates 1 et 2). Il est en reprise de 27 millions pour Global Markets.

CIB dégage ainsi un résultat avant impôt de 4 721 millions d'euros, en très forte hausse de 36,7 % par rapport à 2020.

AUTRES ACTIVITÉS

Le produit net bancaire des « Autres Activités » s'élève à 512 millions d'euros. Il s'élevait à -358 millions d'euros en 2020, enregistrant l'impact comptable exceptionnel d'un dérivé mis en place pour le transfert d'une activité pour -104 millions d'euros et l'impact de la réévaluation du risque de crédit propre inclus dans les dérivés pour -39 millions d'euros. En 2021, le produit net bancaire des « Autres Activités » est porté par la très forte progression de Principal Investments, en rebond par rapport à un niveau bas en 2020, par une plus-value réalisée sur la cession de 4,99 % dans SBI Life pour 58 millions d'euros et par l'impact comptable d'un dérivé⁽²⁾ mis en place pour le transfert d'une activité pour 86 millions d'euros.

Les frais de gestion des « Autres Activités » s'élèvent à 1 007 millions d'euros en 2021, contre 890 millions d'euros en 2020, enregistrant en 2021 une hausse des taxes soumises à IFRIC 21. Ils intègrent l'impact exceptionnel des coûts de restructuration⁽³⁾ et des coûts d'adaptation⁽⁴⁾ pour 164 millions d'euros (211 millions d'euros en 2020) et des coûts de renforcement informatique pour 128 millions d'euros (178 millions d'euros en 2020). Ils reflétaient également en 2020 l'impact exceptionnel des dons et mesures de sécurité pour le personnel, liés à la crise sanitaire, à hauteur de 132 millions d'euros.

Le coût du risque est de 153 millions d'euros, contre 72 millions d'euros en 2020.

Les autres éléments hors exploitation s'élèvent à 775 millions d'euros en 2021, contre 939 millions d'euros en 2020. Ils enregistrent l'impact exceptionnel des plus-values de cession d'immeubles pour +486 millions d'euros (+699 millions d'euros en 2020), l'impact exceptionnel des plus-values de cession liées à Allfunds pour 444 millions d'euros⁽⁵⁾ (+371 millions d'euros en 2020) et l'impact négatif de dépréciations pour un total de 74 millions d'euros. Ils incluaient en 2020 une dépréciation de la valeur mise en équivalence de -130 millions d'euros.

Le résultat avant impôt des « Autres Activités » s'établit ainsi à 144 millions d'euros contre -327 millions d'euros en 2020.

(1) Fixed Income, Currencies, and Commodities.

(2) Arrivé à échéance avec la finalisation de l'opération.

(3) Coûts de restructuration liés notamment à l'arrêt ou aux restructurations de certaines activités (entre autres, CIB).

(4) Liés notamment à BancWest et CIB.

(5) Cession de 8,69 % du capital d'Allfunds en 2021, BNP Paribas détenant encore une participation de 13,81 % dans Allfunds.

STRUCTURE FINANCIÈRE

Le Groupe a une structure financière solide.

Le ratio « Common Equity Tier 1 » s'élève à 12,9%⁽¹⁾ au 31 décembre 2021, en progression de 10 points de base par rapport au 31 décembre 2020, du fait principalement de la mise en réserve du résultat 2021 après prise en compte d'un taux de distribution de 50% et de l'impact de l'exécution du programme de rachat d'actions de 900 millions d'euros au quatrième trimestre 2021 (+ 50 points de base), de l'augmentation des actifs pondérés à périmètre et change constants⁽²⁾ (- 25 points de base), des autres impacts sur le ratio, notamment liés à l'atténuation des aménagements réglementaires de la crise sanitaire⁽³⁾ (- 15 points de base).

Le ratio de levier⁽⁴⁾ s'élève à 4,1% au 31 décembre 2021.

Les réserves de liquidité disponibles instantanément s'élèvent à 452 milliards d'euros et représentent une marge de manœuvre de plus d'un an par rapport aux ressources de marché.

PLAN STRATÉGIQUE 2022-2025

GROWTH, TECHNOLOGY & SUSTAINABILITY 2025

Le Groupe BNP Paribas a construit un modèle qui a démontré sa performance dans tous les environnements et lui confère un avantage concurrentiel et une position unique.

Ainsi, BNP Paribas est fort de positions de leader, notamment en Europe, avec des franchises clients solides et des plateformes puissantes stratégiquement alignées pour mieux servir ses clients et ses partenaires à long terme.

Le Groupe s'appuie sur des plateformes de premier plan, notamment en Europe, dans les activités de flux (*cash management, trade finance et facturation*), de marchés de capitaux, mais aussi dans les métiers spécialisés tels que la location longue durée avec Arval ou la gestion d'investissements durables. Ces plateformes organisées au sein du modèle intégré permettent à BNP Paribas de servir de façon complète et unique les clients tant en Europe qu'à l'international, développant ainsi de solides franchises notamment dans la clientèle des entreprises, des institutionnels et des clients banque privée et affluent.

Cette approche globale et complète permet de construire un engagement fort avec les clients en accompagnant leur développement à travers le cycle, créant des opportunités de croissance multiples et diversifiées. Elle assure ainsi une plus grande stabilité des résultats dans tous les environnements et permet un développement des volumes et des parts de marché et une croissance à coût marginal.

Ce modèle distinctif repose sur un dispositif organisé autour de trois piliers solides au sein du modèle intégré, centrés sur les besoins des

clients et des partenaires : Corporate & Institutional Banking (CIB) ; Commercial, Personal Banking and Services (CPBS) regroupant l'ensemble des banques commerciales du Groupe⁽⁵⁾ ainsi que des métiers spécialisés⁽⁶⁾ tels que BNP Paribas Personal Finance ou Arval ; et Investment & Protection Services (IPS) regroupant les métiers de Gestion Institutionnelle et Privée⁽⁷⁾ ainsi que le métier Assurance.

Ce modèle a démontré sa capacité de croissance et la force de son intégration. La répartition des résultats est équilibrée avec Corporate & Institutional Banking représentant 35% du résultat d'exploitation en 2021, les banques commerciales 29% du résultat d'exploitation en 2021 et les métiers spécialisés de CPBS et d'IPS, 36% du résultat d'exploitation en 2021.

En conséquence, malgré un environnement défavorable, des vents contraires multiples et le choc lié à la crise sanitaire en 2020 et 2021, le Groupe a atteint ou dépassé en 2021 les objectifs principaux définis dans le cadre du plan de développement 2017-2020 avec un décalage de seulement un an : un ratio « Common Equity Tier 1 » de 12,9% ; une rentabilité des fonds propres⁽⁸⁾ de 10,0% calculée sur cette base (pour un objectif de 10,0% avec un objectif de ratio CET1 de 12,0%) et un taux de distribution de 60% en 2021⁽⁹⁾.

Capitalisant sur les forces de ses plateformes et de ses franchises clients favorablement positionnées et bénéficiant du plein apport de son modèle opérationnel intégré et transformé, le Groupe est idéalement placé pour livrer une croissance rentable, en mettant la technologie et l'industrialisation au cœur de son développement, en déployant la finance durable et la responsabilité sociale et environnementale à l'échelle supérieure et en développant le potentiel et l'engagement des collaborateurs.

(1) CRD 4 ; y compris dispositions transitoires IFRS 9.

(2) Y compris mise à jour des modèles et des réglementations.

(3) Dispositions transitoires IFRS 9 et facteur d'agrégation PVA (- 10 pb).

(4) Calculé conformément au Règlement (UE) n° 2019/876, sans opter pour l'exemption temporaire des dépôts auprès des banques centrales de l'Eurosystème autorisée par la décision de la BCE du 18 juin 2021.

(5) Banque Commerciale en France (précédemment Banque De Détail en France), Banque Commerciale en Belgique (précédemment Banque De Détail en Belgique), BNL banca commerciale, Banque Commerciale au Luxembourg (précédemment Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg), Europe Méditerranée, BancWest.

(6) Arval & Leasing Solutions, BNP Paribas Personal Finance, Nouveaux Métiers Digitaux (dont Nickel) et Personal Investors.

(7) Wealth Management, Asset Management, Métier Immobilier, et Principal Investments.

(8) Rentabilité des fonds propres tangibles non réévalués.

(9) Y compris le programme de rachat d'actions exécuté au 4T21 et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 17 mai 2022.

Fort de son modèle, le Groupe a comme objectif de continuer de développer une croissance organique disciplinée en gagnant des parts de marché à coût marginal, créant ainsi de nouvelles opportunités de croissance et générant des économies d'échelle substantielles.

Le Groupe réaffirme ainsi l'importance et la pertinence des piliers structurant son développement et son modèle de création de valeur, avec pour objectif d'assurer une croissance du produit net bancaire supérieure à la croissance des frais de gestion et supérieure à la croissance des actifs moyens pondérés⁽¹⁾ et un ROTE⁽²⁾ se situant au-delà du coût du capital en 2025.

Sur la base d'hypothèses macroéconomiques prudentes, le Groupe continuera de bénéficier de l'apport de son approche distinctive dans un contexte de reprise économique encore marquée par des pressions à court terme. En moyenne, l'objectif du Groupe est ainsi une croissance du produit net bancaire de plus de 3,5% par an avec des effets de ciseaux positifs de plus de 2 points⁽³⁾ en moyenne.

Le plan tient compte d'un achèvement de la constitution du Fonds de Résolution Unique en 2023. Il s'appuie sur une hypothèse d'une contribution similaire aux taxes bancaires locales à un niveau stabilisé de 200 millions d'euros par an à partir de 2024.

Le Groupe vise ainsi une croissance moyenne du résultat net de plus de 7% par an sur l'ensemble de la période pour porter le ROTE à plus de 11% tout en conservant un objectif de ratio CET1 de 12% à l'horizon 2025, intégrant le plein effet de la finalisation de Bâle 3 (CRR3).

Le Groupe s'appuiera par ailleurs sur un niveau de ratio « Common Equity Tier 1 » qui s'établit au démarrage du plan à 12,9%⁽⁴⁾, à un niveau qui permettrait d'ores et déjà d'absorber l'impact plein des contraintes réglementaires liées à la finalisation de Bâle 3 (CRR3), estimé par le Groupe à 8% des actifs moyens pondérés en 2025.

La solidité financière du Groupe au démarrage du plan ainsi que la croissance du ROTE devrait permettre d'accompagner la croissance rentable et équilibrée des métiers du Groupe tout en portant le taux de distribution à 60%, avec un taux minimum de distribution en numéraire de 50%⁽⁵⁾.

Les objectifs d'évolution présentés continuent de s'appliquer sur le périmètre du Groupe hors contribution de Bank of the West. Ils ne prennent néanmoins pas en compte l'impact positif qui devrait résulter du redéploiement progressif du capital libéré par la vente de Bank of the West.

Le redéploiement progressif et discipliné du produit restant après compensation de la dilution du bénéfice net par action par un programme de rachat d'actions, devrait résulter en une augmentation supplémentaire de plus de 5% du bénéfice net par action à horizon 2025, compte tenu du profil diversifié du Groupe.

LA TECHNOLOGIE ET L'INDUSTRIALISATION AU CŒUR DU MODÈLE

Le Groupe a mis en œuvre un programme de transformation dans tous les métiers visant à la fois la mise en place d'une nouvelle expérience pour les clients et les collaborateurs, l'accélération de la digitalisation et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle. Le succès du plan 2017-2020 s'est matérialisé par une baisse du coefficient d'exploitation de plus de 2 points entre 2017 et 2021 et par des économies de coûts récurrentes de près de 3,1 milliards d'euros (pour un objectif initial de 2,7 milliards d'euros).

L'industrialisation des processus associée à une forte digitalisation des interactions avec les clients, (interactions digitales multipliées par 3 chez Domestic Markets entre 2017 et 2021), à un déploiement progressif du *smart sourcing* avec désormais près de 18 000 collaborateurs dans les centres de services, à l'utilisation intensive de l'intelligence artificielle, avec plus de la moitié des cas d'usages dédiés à l'efficacité opérationnelle en 2021, ont été autant de leviers contribuant structurellement aux gains d'efficacité opérationnelle du Groupe mais aussi à l'amélioration de l'expérience des clients et des collaborateurs.

Le Groupe continuera de mettre l'utilisation de la technologie et l'industrialisation au cœur de son modèle afin d'accroître son efficacité opérationnelle, améliorer l'expérience des collaborateurs et mieux servir les clients et partenaires.

Six leviers contribueront à l'externalisation d'effets de ciseaux positifs tout au long de la période du plan : une large utilisation de l'intelligence artificielle, des données et de la robotique ; un fort développement de l'utilisation sécurisée de la technologie du cloud ; un déploiement large de l'*APIsation* du système d'information ; un recours au *smart sourcing* et un déploiement des centres de services ; un développement de la stratégie « Make/Buy/Share » ; et une convergence accélérée des plateformes technologiques européennes.

Ces leviers déployés dans l'ensemble des pôles soutiendront la capacité du Groupe à générer un effet de ciseaux moyen⁽⁶⁾ positif de plus de 2 points et une amélioration du coefficient d'exploitation de l'ensemble des divisions du Groupe. Elles permettront aussi de générer des marges de manœuvre assurant l'autofinancement de la transformation des activités et des investissements liés par les métiers. Une enveloppe de 400 millions d'euros par an, stable par rapport à 2020 et 2021 sera maintenue pour soutenir les coûts liés au renforcement du système d'information du Groupe ainsi que les coûts de restructuration et d'adaptation. Ces coûts seront compensés par des plus-values de cessions.

(1) Calculé conformément à la CRR2.

(2) Rentabilité des fonds propres tangibles avec l'effet plein de la finalisation de Bâle 3 (CRR3).

(3) TCAM 2021-2025 du produit net bancaire moins TCAM 2021-2025 des frais de gestion.

(4) Au 31 décembre 2021.

(5) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

(6) TCAM 21-25 du PNB moins TCAM 21-25 des Frais de Gestion.

DÉPLOIEMENT DE LA FINANCE DURABLE ET DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE À L'ÉCHELLE SUPÉRIEURE

Le Groupe s'appuiera sur trois grands axes stratégiques pour accélérer la mise en œuvre de ses engagements en matière de finance durable et de responsabilité sociale et environnementale. Le Groupe a défini 5 domaines prioritaires alignés avec les objectifs des clients et les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (Épargne, investissements et financements durables ; Transition vers la neutralité carbone ; Économie circulaire ; Capital naturel & biodiversité ; Lutte contre l'exclusion).

Il engagera un alignement des portefeuilles pour atteindre les objectifs de neutralité carbone avec la détermination d'une trajectoire de réduction des émissions de CO₂ correspondant aux financements pour les secteurs d'activité les plus fortement émetteurs et un alignement des métiers grâce à des objectifs par secteur intégrant la transition des clients.

Le modèle intégré et l'ensemble des métiers seront pleinement mobilisés et engagés pour soutenir les clients dans la transition vers une économie durable et bas-carbone au travers notamment du *Low-Carbon Transition Group*, une organisation de 250 professionnels dédiés pour aider les clients à accélérer leur transition.

Enfin, le Groupe renforcera les processus et les outils de pilotage pour accompagner l'évolution des besoins et le développement des normes de place et renforcera sa gouvernance.

Le Groupe a ainsi l'objectif de mobiliser 350 milliards d'euros d'ici 2025 à travers les activités de crédits et d'émissions obligataires liées aux sujets environnementaux et sociaux⁽¹⁾, mais aussi d'atteindre en 2025, 300 milliards d'investissements responsables et durables⁽²⁾.

DES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT DIFFÉRENCIÉES PAR PÔLE

Fort d'une banque et de métiers spécialisés performants et agiles, partenaires de confiance des clients et de la société « for & beyond Banking », **Commercial, Personal Banking & Services (CPBS⁽³⁾)** continuera d'améliorer la recommandation des clients et des collaborateurs en simplifiant et en enrichissant son offre de produits et services avec un modèle opérationnel industriel et résilient associé à une relation client portée par un nouvel équilibre humain et digital.

CPBS⁽³⁾ renforcera ses positions de leader en Europe sur la banque des entreprises et la banque privée et accélérera la croissance rentable de ses métiers spécialisés à coût marginal. Les activités de banque de détail faisant toujours face à des vents contraires, le pôle engagera une repositionnement stratégique au travers d'une segmentation plus poussée et de changements des modèles opérationnels.

CPBS⁽³⁾ vise ainsi une croissance annuelle moyenne de son produit net bancaire de près de 5 % par an d'ici 2025, un effet de ciseaux moyen de 3 points et une amélioration de sa rentabilité sur fonds propres supérieure à 3,5 points par rapport à 2021⁽⁴⁾.

Investment & Protection services (IPS) a comme objectif de devenir l'acteur européen de référence en protection, en épargne et investissements durables en renforçant son offre de produits et services et son réseau de distribution et en consolidant son leadership en matière de responsabilité sociale et environnementale avec le plein apport de métiers digitaux, agiles et efficaces en pointe en matière de technologies.

IPS s'appuiera sur trois piliers stratégiques pour renforcer ses positions et saisir de nouvelles opportunités de croissance : l'accélération du développement de l'épargne financière, le déploiement d'une franchise transversale d'actifs privés et le renforcement de son leadership en matière de financements durables. Il activera quatre leviers en tirant le meilleur parti du modèle intégré, accélérant l'utilisation du digital, de la donnée et de l'intelligence artificielle, continuant d'adapter les modes de travail et poursuivant l'optimisation du modèle opérationnel.

IPS a ainsi pour objectif une croissance annuelle moyenne de son produit net bancaire de près de 4,5 % par an d'ici 2025, un effet de ciseaux moyen de 1,5 point et une amélioration de sa rentabilité sur fonds propres de plus de 6,5 points par rapport à 2021⁽⁴⁾.

Avec l'ambition d'être le partenaire européen privilégié des clients entreprises et institutionnels sur le long terme, **Corporate & Institutional Banking (CIB)** poursuivra une stratégie plus pertinente que jamais avec l'objectif de devenir la première CIB européenne parmi les acteurs mondiaux en consolidant sa position de Top 3 en EMEA⁽⁵⁾. CIB s'appuiera sur la force du modèle intégré de BNP Paribas, les plateformes technologiques et les positions de leader en Finance durable, renforçant sa capacité à connecter les besoins des clients entreprises et institutionnels et à gagner des parts de marché dans un secteur en consolidation.

CIB continuera de bâtir sur les briques essentielles que sont l'accompagnement des clients dans la transition vers une économie durable et bas-carbone et l'amélioration des plateformes technologiques au service des clients. Il poursuivra et approfondira ses actions sur les leviers structurels en tirant parti du plein apport du modèle intégré, et de l'amélioration continue du modèle opérationnel et de l'efficacité. Enfin, CIB accélérera en particulier avec des initiatives transformantes comme le développement d'une franchise Equity solide et l'accélération des dynamiques interrégionales.

CIB pourra ainsi développer le plein potentiel de son modèle distinctif, soutenable et intégré avec une croissance de ses revenus supérieure à celle du marché. CIB a ainsi pour objectif une croissance annuelle moyenne de son produit net bancaire de près de 3 % par an d'ici 2025, un effet de ciseaux moyen positif de près de 2 points et une amélioration de sa rentabilité sur fonds propres notionnels de plus de 3 points par rapport à 2021⁽⁴⁾.

(1) Crédits aux entreprises, institutionnels et particuliers liés aux sujets environnementaux et sociaux et émissions obligataires annuelles.

(2) Fonds européens de BNP Paribas Asset Management ouverts, classés Article 8 et 9 au sens de la réglementation SFDR.

(3) Y compris Bank of the West et intégrant 100 % de la Banque privée dans les entités de banques commerciales de la zone euro, Europe Méditerranée et aux États-Unis.

(4) TCAM 2021-2025 du produit net bancaire moins TCAM 2021-2025 des frais de gestion ; Rentabilité sur fonds propres notionnels (RONE) calculé sur la base d'un capital alloué calculé conformément à la CRR2 (effet plein).

(5) Europe, Moyen-Orient, Afrique.

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA

(COMPTES SOCIAUX)

	2017	2018	2019	2020	2021
Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (en euros)	2 497 718 772	2 499 597 122	2 499 597 122	2 499 597 122	2 468 663 292
b) Nombre d'actions émises	1 248 859 386	1 249 798 561	1 249 798 561	1 249 798 561	1 234 331 646
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	27 707	33 333	40 100	32 108	31 884
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	3 003	4 631	7 611	7 159	7 769
c) Impôts sur les bénéfices	345	557	(325)	(653)	(716)
d) Bénéfice ou perte après impôts, amortissements et provisions	3 157	5 027	7 490	4 404	7 307
e) Montant des bénéfices distribués	3 772	3 774	0	3 324	4 530 ⁽¹⁾
Résultats des opérations réduits à une seule action (en euros)					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,68	4,15	5,83	5,21	5,71
b) Bénéfice ou perte après impôts amortissements et provisions	2,53	4,02	5,99	3,52	5,92
c) Dividende versé à chaque action	3,02	3,02	0	2,66	3,67 ⁽¹⁾
Personnel					
a) Nombre de salariés au 31 décembre	53 078	54 299	53 880	52 590	52 544
b) Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	4 441	4 208	4 797	4 721	4 792
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	1 577	1 604	1 535	1 485	1 543

(1) Sous réserves de l'approbation par l'Assemblée Générale du 17 mai 2022.

Résultats consolidés du Groupe BNP Paribas

En millions d'euros	2017	2018	2019	2020	2021
Produit net bancaire	43 161	42 516	44 597	44 275	46 235
Frais de gestion	(29 944)	(30 583)	(31 337)	(30 194)	(31 111)
Résultat brut d'exploitation	13 217	11 933	13 260	14 081	15 124
Coût du risque	(2 907)	(2 764)	(3 203)	(5 717)	(2 925)
Résultat d'exploitation	10 310	9 169	10 057	8 364	12 199
Éléments hors exploitation	1 000	1 039	1 337	1 458	1 438
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	11 310	10 208	11 394	9 822	13 637
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	7 759	7 526	8 173	7 067	9 488

RECOMMANDATIONS PRATIQUES

AUX ACTIONNAIRES ASSISTANT À L'ASSEMBLÉE

**LA SÉANCE DU 17 MAI 2022 COMMENCERA À 10H00 PRÉCISES.
LES ACTIONNAIRES SERONT ACCUEILLIS À PARTIR DE 8H30.**

Du fait des mesures de sécurité à l'entrée de l'espace d'accueil, nous remercions les actionnaires de bien vouloir se présenter, munis d'une pièce d'identité, suffisamment à l'avance pour faciliter les formalités de signature de la feuille de présence.

Les actionnaires sont invités à utiliser Votaccess si l'établissement conservateur de leurs titres est adhérent à ce système. La demande de carte d'admission et son impression ne prennent que quelques minutes.

Les actionnaires devront respecter les mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de la réunion. Ces mesures seront indiquées sur le site internet de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte sur le site de BNP Paribas « invest.bnpparibas.com ».

IL EST DONC RECOMMANDÉ :

- 1. d'être muni de la carte d'admission et d'une pièce d'identité, pour signer la feuille de présence ;**
- 2. de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote électronique, remis avec son mode d'utilisation au moment de la signature de la feuille de présence ;**
- 3. de bien vouloir se conformer aux indications données à nouveau en séance sur les modalités du vote.**

Afin de permettre le bon déroulement des opérations de décompte des voix et la fixation du quorum, l'attention des actionnaires est appelée sur le fait que les signatures de la feuille de présence seront closes à partir de 11h30.

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF: OPTEZ POUR LA E-CONVOCATION

En choisissant d'être averti chaque année par courriel de la tenue de l'Assemblée Générale, vous participerez à notre démarche de développement durable. Le message vous permet de disposer des informations nécessaires et d'accéder au site de vote avant l'Assemblée.

En qualité d'actionnaire au nominatif vous pouvez vous abonner en ligne à ce service en vous connectant au site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Allez dans le menu « Mes informations personnelles/mes abonnements », adhérez à ce service et enregistrez votre adresse mail.

Vous êtes actionnaire au **nominatif pur** : connectez-vous en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués et qui vous servent habituellement pour consulter votre compte sur le site PlanetShares.

Vous êtes actionnaire au **nominatif administré** : votre identifiant figure en haut et à droite de votre formulaire de vote. Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, demandez à le recevoir à partir du site PlanetShares en cliquant, suivant le cas, soit sur le lien « première connexion », soit sur le lien « mot de passe oublié ». Vous pouvez aussi contacter le **0 800 600 700**  mis à votre disposition.

Si vous décidez de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par courrier ou en vous connectant sur Planetshares en suivant la même démarche que pour l'inscription.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

FORMULAIRE À ADRESSER À :

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
CTO – SERVICES ASSEMBLÉES
GRANDS MOULINS DE PANTIN
93761 PANTIN CEDEX**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU MARDI 17 MAI 2022

Je soussigné (e)

Nom, prénom:

Adresse:

.....

Code Postal

--	--	--	--	--

 Ville:

Titulaire de : action(s) sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrite(s) en compte chez ⁽¹⁾ :

.....

prie BNP Paribas, conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, de bien vouloir lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022, les documents et renseignements visés par l'article R.225-83 dudit Code.

(1) Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur de compte.

Fait à :

le2022

Signature

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Banque l'envoi des documents visés à l'article R.225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.





BNP Paribas
Société anonyme au capital de 2 468 663 292 euros
Siège social : 16, boulevard des Italiens
75009 Paris - RCS Paris 662 042 449

LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80 - Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.
INFORMATION DESIGN



BNP PARIBAS

La banque d'un monde qui change